

# LA SOCIÉTÉ PUNITIVE

BERNARD E. HARCOURT \*

*Situation du cours*

\* Bernard E. Harcourt est professeur de droit et de sciences politiques à l'Université de Chicago et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris. Dernier ouvrage paru : *The Illusion of Free Markets. Punishment and the Myth of Natural Order*, Cambridge, Harvard University Press, 2011.

À l'apogée d'une des périodes les plus militantes de Foucault concernant les questions pénales en France et faisant suite au cours de 1971-1972 consacré à la dimension répressive de la pénalité, Foucault se tourne en janvier 1973 vers un objet plus large. Au delà de la répression, il s'attache non seulement à la dimension productive de la pénalité, mais à la question plus générale de l'émergence d'un pouvoir punitif, qu'il appellera « disciplinaire », à travers la société tout entière au moment même de la naissance, au XIX<sup>e</sup> siècle, de notre société contemporaine – qu'il qualifie de « société à pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire dotée d'appareils dont la forme est la séquestration, dont la finalité est la constitution d'une force de travail, et dont l'instrument est l'acquisition des disciplines ou des habitudes<sup>1</sup> ».

Un mois auparavant, le Groupe d'information sur les prisons, dont Foucault fut l'un des cofondateurs en 1971, décide de sa dissolution<sup>2</sup>. L'ambition du GIP – « La parole aux détenus ! », selon l'expression de Foucault<sup>3</sup> – avait été, d'une certaine façon, satisfaite : la première organisation de détenus en France, le Comité d'action des prisonniers, venait d'être formée par les prisonniers eux-mêmes<sup>4</sup>. Foucault soutiendra la création d'une Association de défense des droits des détenus ;

1. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 240.

2. D. Defert, « Chronologie », in M. Foucault, *Dits et Écrits, 1954-1988*, éd. par D. Defert & F. Ewald, collab. J. Lagrange, Paris, Gallimard, 1994, 4 vol. [cité *infra* : *DE*] : t. I, p. 42 ; rééd. en 2 vol., coll. « Quarto » : vol. I, p. 57.

3. M. Foucault, « Le grand enfermement » (entretien avec M. Meienberg, *Tages Anzeiger Magazin*, n° 12, 25 mars 1972, p. 15, 17, 20, 37 ; trad. J. Chavy), *DE*, II, n° 105, éd. 1994, p. 304 / « Quarto », vol. I, p. 1172.

4. Cf. D. Defert, « L'émergence d'un nouveau front : les prisons », in *Le Groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte, 1970-1972*, documents réunis et présentés par Philippe Artières, Laurent Quéro et Michelle Zancarini-Fournel, Éditions de l'IMEC, 2003, p. 315-326 ; A. Kiéfer, *Michel Foucault : le G.I.P., l'histoire et l'action*, thèse de philosophie (novembre 2006), Université de Picardie Jules Verne d'Amiens, 2009 ; F. Brion & B. E. Harcourt, Situation du cours, in M. Foucault, *Mal faire, dire vrai. Fonction de l'aveu en justice*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2012, p. 267-276.

dorénavant, pour ceux-ci : « L'autonomie de parole est atteinte<sup>5</sup>. » En ce même mois de décembre 1972, Foucault écrit à Daniel Defert qu'il commence à analyser les relations de pouvoir à partir de « la plus décriée des guerres : ni Hobbes, ni Clausewitz, ni lutte des classes, la guerre civile<sup>6</sup> ». Cette notion de guerre civile ainsi que la figure du « criminel-ennemi social » qui lui est associée prennent le devant de la scène<sup>7</sup>. Quelques semaines plus tard, au début janvier 1973, Foucault inaugure ses leçons sur « la société punitive », treize leçons qui lient économie politique et généalogie de la morale pour décrire l'émergence d'une nouvelle forme de pouvoir – indissociablement la forme-salaire et la forme-prison – à travers la société entière et l'organisation d'une société panoptique qui assujettit l'intégralité du temps de la vie aux cycles de la production capitaliste.

Situé dans la lancée du projet de recherche établi durant sa première année au Collège de France, axé sur l'analyse historique de formes juridiques et politiques qui produisent des effets de vérité<sup>8</sup>, et dans le prolongement de son intérêt de longue date pour les savoirs associés aux techniques « divisantes<sup>9</sup> », ce cours intitulé *La Société punitive* offre une première esquisse du régime de vérité associé à la forme juridique et politique de l'enfermement généralisé, et en souligne la centralité à travers toute la société contemporaine. Il s'agit, en effet, de l'étude d'une forme juridique et politique, plus que de la prison elle-même : « Cette forme-prison », insiste Foucault, « est beaucoup plus qu'une forme architecturale, c'est une forme sociale<sup>10</sup>. » Deux ans auparavant,

5. D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 42 / p. 57.

6. *Ibid.*

7. Cf. leçon du 3 janvier 1973, *supra*, p. 14 : « C'est donc la notion de *guerre civile* qui doit être mise au cœur de toutes ces analyses de la pénalité. »

8. Cf. M. Foucault, *Leçons sur la volonté de savoir. Cours au Collège de France, 1970-1971*, éd. par D. Defert, Paris, Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 2011, p. 4-6 ; M. Foucault, « Théories et institutions pénales » (Résumé du cours, in *Annuaire du Collège de France, 72<sup>e</sup> année, Histoire des systèmes de pensée, année 1971-1972*, 1972, p. 283-286), *DE*, II, n° 115, éd. 1994, p. 389 / « Quarto », vol. I, p. 1257 (où Foucault décrit son « projet plus large, esquissé l'année précédente : suivre la formation de certains types de savoir à partir des matrices juridico-politiques qui leur ont donné naissance et qui leur servent de support »).

9. Cf. M. Foucault, *Folie et Dérison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961 ; Id., « Un problème m'intéresse depuis longtemps, c'est celui du système pénal » (entretien avec J. Hafsia, *La Presse de Tunisie*, 12 août 1971, p. 3), *DE*, II, n° 95, éd. 1994, p. 206 / « Quarto », vol. I, p. 1074 ; F. Brion & B.E. Harcourt, Situation du cours, in M. Foucault, *Mal faire, dire vrai, op. cit.*, p. 267-273.

10. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 230 et p. 244, note 3 ; cf. leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 86 : « D'où vient donc cette forme ? »

dans ses *Leçons sur la volonté de savoir*, Foucault avait entamé l'analyse du rapport entre la vérité et les formes juridiques, en étudiant l'épreuve comme mode de véridiction dans le combat agonistique entre Antiloque et Ménélas au chant XXIII de l'*Illiade* d'Homère ; l'enquête dans le cas de *l'Œdipe roi* de Sophocle ; et, enfin, la question de la monnaie comme mesure de vérité. Foucault avait aussi expliqué, dans sa première leçon au Collège de France, le 9 décembre 1970, que son séminaire prendrait comme thème la question de la vérité dans le contexte de la pénalité au XIX<sup>e</sup> siècle : « Le point précis de l'analyse sera l'insertion d'un discours à prétention scientifique (la médecine, la psychiatrie, la psychopathologie, la sociologie) à l'intérieur d'un système – le système pénal – jusqu'alors entièrement prescriptif<sup>11</sup>. » Le cours de l'année suivante, « Théories et Institutions pénales », devait poursuivre l'analyse d'autres formes juridiques, notamment celle de l'enquête dans sa relation avec l'instauration de l'État au Moyen Âge et les « nouvelles formes de contrôles sociaux » en France au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. C'est donc en 1973, dans *La Société punitive*, que Foucault aborde pour la première fois la spécificité juridique et sociale de la forme-prison, et cible directement la pénalité au XIX<sup>e</sup> siècle : « Le point de mon propos », dit-il alors, c'est « la prison comme forme sociale, c'est-à-dire comme forme selon laquelle le pouvoir s'exerce à l'intérieur d'une société – la manière dont il prélève le savoir dont il a besoin pour s'exercer et celle dont, à partir de ce savoir, il va distribuer ordres, prescriptions<sup>13</sup>. » Foucault exposera le schème complet de ce projet de recherche dans ses conférences à l'Université pontificale catholique de Rio de Janeiro quelques mois plus tard, fin mai 1973. Et puis, en 1975, c'est la publication de *Surveiller et Punir*, qui, à la lumière de ses premiers cours au Collège de France, peut être lu – ou relu – comme une *étude de cas* de la forme juridique de l'examen au XIX<sup>e</sup> siècle, en tant que production d'une vérité scientifique et juridique du sujet dans la société industrielle<sup>14</sup>. La question au centre de *Surveiller et Punir* – pourquoi l'enfermement ? ou, plus exactement : « Pourquoi l'exercice physique de la punition (et qui n'est pas le supplice) s'est-il substitué, avec la prison qui en est

11. M. Foucault, *Leçons sur la volonté de savoir*, *op. cit.*, p. 4.

12. M. Foucault, « Théories et institutions pénales », *loc. cit.*, p. 392 / p. 1260.

13. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 230.

14. Cf. M. Foucault, « Théories et institutions pénales », *loc. cit.*, p. 390 / p. 1258 : « l'an prochain, on envisagera l'examen comme forme de pouvoir-savoir lié aux systèmes de contrôle, d'exclusion et de punition propres aux sociétés industrielles ».

le support institutionnel, au jeu social des signes de châtement, et de la fête bavarde qui les faisait circuler ?<sup>15</sup> » – doit être comprise sous cet angle : la question n'est pas simplement celle de la prédominance d'une institution, ni d'un type de pouvoir, mais, plus exactement, de la production d'une vérité et d'un savoir à travers la société tout entière. En d'autres mots, le cours de 1973 élabore la façon dont s'est imposé et généralisé l'emprisonnement comme tactique punitive, et, en cela, nous offre la possibilité d'une relecture de *Surveiller et Punir* non plus simplement en termes de pouvoir, mais en continuité avec le problème de la vérité.

Ce cours de 1973 signifie aussi une rupture avec certaines analyses antérieures – analyses qui déployaient notamment les notions de répression, d'exclusion et de transgression – et un tournant vers l'exploration des fonctions productives de la pénalité. Foucault commence à avancer dans cette direction quelques mois plus tôt, en avril 1972, lorsqu'il visite la prison d'Attica dans l'État de New York – accès direct à une prison, expérience qu'il qualifie de « terrifiante<sup>16</sup> ». Bousculé et « ébranlé » par cette visite, Foucault amorce une transition analytique vers les « fonctions positives » du système pénal : « Or c'est maintenant dans les termes contraires que je pose le problème », explique-t-il. « Le problème devient alors de découvrir quel rôle la société capitaliste fait jouer à son système pénal, quel but est recherché, quels effets produisent toutes ces procédures de châtement et d'exclusion. Quelle place elles occupent dans le processus économique, quelle importance elles ont dans l'exercice et le maintien du pouvoir ; quel rôle elles jouent dans le conflit des classes<sup>17</sup>. » C'est précisément ce tournant vers les fonctions positives de la pénalité qui va conduire Foucault à une analyse d'économie politique – non pas seulement dans le sens de cette « “économie politique” du corps<sup>18</sup> » qui animera *Surveiller et Punir*, mais plus traditionnellement, à la façon d'une étude classique en ce domaine. En 1973, donc, Foucault marie, au prisme de la guerre civile, une économie politique classique à une généalogie nietzschéenne de la morale centrée sur les Quakers et autres dissidents anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces derniers, qui jouent un rôle beaucoup plus important dans les leçons de

15. M. Foucault, *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 134.

16. M. Foucault, « À propos de la prison d'Attica » (entretien avec J.K. Simon ; trad. F. Durand-Bogaert, *Télos*, n° 19, printemps 1974, p. 154-161), *DE*, II, n° 137, éd. 1994, p. 526 / « Quarto », vol. I, p. 1394.

17. *Ibid.*, p. 528 / p. 1396.

18. *Surveiller et Punir, op. cit.*, p. 30.

1973 que dans *Surveiller et Punir*, se trouvent placés au cœur du mouvement historique qui donne naissance à la forme-prison. Ainsi Foucault cherche-t-il à comprendre – question fondamentale – « [c]omment ces petits hommes [en] noir, et qui n’ôtaient pas leur chapeau, peuvent faire figure d’ancêtres dans la généalogie de notre morale<sup>19</sup> ». Ces ancêtres quakers, ces petits hommes en noir, ils donneront naissance à un retournement de la peine en ascèse, à une moralisation de la criminalité et au modèle pénitentiaire d’enfermement, qui sera repris par la bourgeoisie capitaliste pour organiser une société industrielle.

La thèse est radicale et engagée. Elle fait bien ressentir que ce cours de 1973 couronne une des périodes les plus actives de la vie militante de Foucault, en particulier dans le domaine de la pénalité et de la prison – période, aussi, que Foucault perçoit comme répressive en France. « [A]ujourd’hui, pour des raisons que je ne comprends pas encore très bien, » signale Foucault, « on en revient à une sorte d’enfermement général, indifférencié<sup>20</sup>. » Quelques mois auparavant, Foucault avait engagé sans réserve son soutien aux prisonniers qui se révoltaient dans de nombreuses prisons et maisons d’arrêt à travers la France – dont la centrale Ney de Toul en décembre 1971, la maison d’arrêt Charles-III de Nancy le 15 janvier 1972, les prisons de Nîmes, Amiens, Loos, Fleury-Mérogis<sup>21</sup>. Après la révolte à Toul, Foucault déclare dans une conférence de presse conjointe du GIP et du Comité Vérité Toul, le 5 janvier 1972, que « ce qui s’est passé à Toul c’est le début d’un processus nouveau : le premier temps d’une lutte politique menée contre le système pénitentiaire tout entier par la couche sociale qui en est la première victime<sup>22</sup> ». Deux semaines plus tard, le 18 janvier, Foucault organise avec Deleuze, Sartre et une quarantaine de personnes, un « sit-in » au ministère de la Justice<sup>23</sup>. Manifestations, conférences de

19. Leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 105, note a (manuscrit, fol. 3).

20. M. Foucault, « Le grand enfermement », *loc. cit.*, p. 298-299 / p. 1166-1167.

21. Cf. *La Révolte de la prison de Nancy. 15 janvier 1972. Documents et propos de Michel Foucault, Jean-Paul Sartre et de militants du Groupe d’information sur les prisons*, Paris, Le Point du jour, 2013. Foucault engageait son soutien sans réserve aux prisonniers politiques et de droit commun, ne faisant pas de distinction. En mettant en avant la notion de « guerre civile », la distinction même – entre prisonnier politique et de droit commun – n’avait plus de sens. C’est un élément important, à la fois théorique et pratique, de l’intervention de Foucault. Cf. M. Foucault, « Sur la justice populaire. Débat avec les maos » (entretien avec Gilles et Victor, 5 février 1972, *Les Temps modernes*, n° 310 bis, p. 355-366), *DE*, II, n° 108, éd. 1994, p. 340-369 / « Quarto », vol. I, p. 1208-1237.

22. *La Révolte de la prison de Nancy. 15 janvier 1972, op. cit.*, p. 19 (reproduction de la page manuscrite).

23. Cf. D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 40 / p. 54.

presse, enquêtes – les enquêtes: « *Intolérable* » – et brochures du GIP, bulletins de la nouvelle Agence de Presse Libération/APL, tribunes dans *Le Monde* et d'autres organes de presse se multiplient<sup>24</sup>. Revenant de sa visite de la prison d'Attica – où, sept mois auparavant, une mutinerie générale des détenus avait débouché sur un assaut militaire de la prison et la mort de vingt-neuf prisonniers et dix gardiens –, Foucault pointe déjà la « fonction d'élimination massive [que] remplit la prison américaine<sup>25</sup> », alors que l'expression « incarcération de masse » (*mass incarceration*) ne commencera à être utilisée aux États-Unis que vingt ans plus tard. À partir de 1973, effectivement, le nombre d'incarcérés dans les prisons américaines explose et ne tarde pas à rattraper le « plus d'un million de prisonniers<sup>26</sup> » qu'annonçait Foucault. (Il atteint aujourd'hui plus de 2,2 millions.) Foucault, avec clairvoyance, décrit la nouvelle « concentration radicale<sup>27</sup> » qui se développe aux États-Unis, et adopte à cet égard une position, elle aussi, assez radicale: « C'est seulement par l'action collective, l'organisation politique, la rébellion que les détenus pourront échapper à ce système de dressage », dit-il en quittant Attica. « Les prisons américaines semblent, bien plus aisément que les prisons européennes, pouvoir être un lieu d'action politique<sup>28</sup>. » Engagés à distance dans cette lutte, Foucault et le GIP diffusent un tract après la mort – ou plutôt, affirment-ils, l'assassinat – de George Jackson, membre du Black Panther Party, incarcéré à San Quentin en Californie, tué par des gardiens lors d'un mouvement de révolte dans le quartier de force de la prison le 21 août 1971<sup>29</sup>. De même en France, Foucault souligne « une énorme organisation carcérale » où « *grosso modo*, 300 000 personnes passent par les prisons ou y retourneront<sup>30</sup> ». Ainsi déclare-t-il en raison de ces faits, dans un entretien

24. Cf. D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 40 / p. 54; *La Révolte de la prison de Nancy. 15 janvier 1972*.

25. M. Foucault, « À propos de la prison d'Attica », *loc. cit.*, p. 530 / p. 1398.

26. *Ibid.*, p. 529 / p. 1397.

27. *Ibid.*, p. 530 / p. 1398.

28. *Ibid.*, p. 529 / p. 1397.

29. L'événement est d'ailleurs mentionné dans le manuscrit de *La Société punitive*; cf. leçon du 7 mars 1973, *supra*, p. 196, note 19. Un an auparavant, en 1970, Jean Genet avait écrit une introduction aux lettres de prison de George Jackson, ce qui avait donné lieu à la rencontre de Foucault et Genet; cf. G. Jackson, *Soledad Brother: The Prison Letters of George Jackson*, with an Introduction by Jean Genet, New York, Coward-McCann, 1970; D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 39 / p. 52.

30. M. Foucault, « Le grand enfermement », *loc. cit.* [*supra*, note 3], p. 300 / p. 1168.



paru en mars 1972 : « Si je m'occupe du G.I.P., c'est justement parce que je préfère un travail effectif au bavardage universitaire et au griffonnage de livres. Écrire aujourd'hui une suite de mon *Histoire de la folie* [...] est pour moi dépourvu d'intérêt. En revanche, une action politique concrète en faveur des prisonniers me paraît chargée de sens<sup>31</sup>. »

Cet engagement se ressent à la lecture de *La Société punitive*. Le cours de 1973 est animé par une indignation, presque une colère, contre ceux qui méconnaissent les enjeux de la lutte politique :

On a toujours l'habitude de parler de la « bêtise » de la bourgeoisie. Je me demande si le thème de la bêtise bourgeoise n'est pas un thème pour intellectuels : ceux-là qui s'imaginent que les marchands sont bornés, que les hommes d'argent sont butés, que les hommes du pouvoir sont aveugles. À l'abri de cette croyance, d'ailleurs, la bourgeoisie est remarquable d'intelligence. La lucidité et l'intelligence de cette classe, qui a conquis et gardé le pouvoir dans les conditions que l'on sait, produisent bien des effets de bêtise et d'aveuglement, mais où ? – sinon précisément dans la couche des intellectuels. On peut définir les intellectuels comme ceux sur qui l'intelligence de la bourgeoisie produit un effet d'aveuglement et de bêtise<sup>32</sup>.

Et Foucault d'ajouter, en marge de son manuscrit : « *Ceux qui le nient sont des amuseurs publics. Ils méconnaissent le sérieux de la lutte*<sup>33</sup>. »

Cette indignation nourrit une militance qui est exprimée à travers le cours de 1973 et que l'on retrouvera quelques mois plus tard dans ses conférences à Rio sur « La vérité et les formes juridiques », où se reflète également l'adéquation, chez Foucault, entre théorie et engagement politique. À Rio, ce thème de l'aveuglement (des intellectuels) sera directement lié à ce qu'il appellera le grand mythe occidental de l'antinomie du savoir et du pouvoir, et plus largement à la question de la vérité. « Ce grand mythe doit être liquidé », déclare Foucault en mai 1973. « C'est ce mythe que Nietzsche a commencé à démolir, en montrant [...] que, derrière tout savoir, derrière toute connaissance, ce qui est en jeu, c'est une lutte de pouvoir. Le pouvoir politique n'est pas absent du savoir, il est tramé avec le savoir<sup>34</sup>. » Ce sont des mots

31. *Ibid.*, p. 301 / p. 1169.

32. Leçon du 28 février 1973, *supra*, p. 168.

33. *Ibid.*, note d (App. cours n° 9, premier feuillet).

34. M. Foucault, « La vérité et les formes juridiques » (Conférences à l'Université pontificale de Rio de Janeiro, du 21 au 25 mai 1973, *Caderns da P.U.C.*, n° 16, juin 1974, p. 5-133 ; trad. J. W. Prado, Jr.), *DE*, II, n° 139, éd. 1994, p. 570 / « Quarto », vol. I, p. 1438.

forts – « liquider », « démolir » – qui soulèvent nombre de questions sur les effets d’aveuglement, leur relation à la vérité, et en particulier le rôle important mais délicat de l’intellectuel. Dans un entretien avec Deleuze, le 4 mars 1972, Foucault avait précisé que « le rôle de l’intellectuel [...] c’est [...] de lutter contre les formes de pouvoir là où il en est à la fois l’objet et l’instrument : dans l’ordre du “savoir”, de la “vérité”, de la “conscience”, du “discours”<sup>35</sup> ». Et donc, pour démanteler le grand mythe occidental, pour liquider cette illusion, Foucault se propose, dans son cours de 1973, d’analyser en détail la production de ce régime de vérité – la forme-prison, la forme-salaire – au sein de la société disciplinaire contemporaine.

## I. LE CONTEXTE INTELLECTUEL

« Ni Hobbes, ni Clausewitz, ni lutte des classes<sup>36</sup> » : la notion clé de guerre civile qui anime *La Société punitive* se situe dans un espace délimité par ces trois points de fuite – trois dimensions, trois débats particulièrement tendus dans l’après-Mai 68, période dans laquelle « le problème de la répression et des poursuites judiciaires est devenu de plus en plus aigu<sup>37</sup> ».

Première dimension, Hobbes et la conceptualisation du pouvoir étatique : comment comprendre la relation entre l’État – le « *Commonwealth* » de Hobbes – et le sujet, ou plus précisément encore, comment penser le pouvoir politique après Mai 68 ? Cette première dimension conduit Foucault à l’élaboration d’une nouvelle manière de conceptualiser le pouvoir ainsi qu’à l’identification d’une nouvelle forme de pouvoir, qui viseront non seulement Hobbes, mais implicitement Althusser. Explicitement, l’intervention de Foucault s’adresse à Hobbes : c’est une critique de l’analyse hobbesienne de la guerre civile qui la subsume sous la notion de guerre de tous contre tous. L’effort théorique consiste à réintégrer la notion de guerre civile à l’intérieur du *Commonwealth*. Pour Foucault, la guerre civile n’est pas l’achèvement de la condition politique et ne nous replonge pas dans un état de nature ; elle n’est pas simplement une illustration de cette condition originelle

35. M. Foucault, « Les intellectuels et le pouvoir » (entretien avec Gilles Deleuze, *L’Arc*, n° 49 : *Gilles Deleuze*, 2<sup>e</sup> trimestre 1972, p. 3-10), *DE*, II, n° 106, éd. 1994, p. 308 / « Quarto », vol. I, p. 1176.

36. D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 42 / p. 57.

37. M. Foucault, « Le grand enfermement », *loc. cit.*, p. 298 / p. 1166.

de la guerre de tous contre tous. La guerre civile ne s'oppose pas au pouvoir politique, elle le constitue et le reconstitue : elle est « une matrice à l'intérieur de laquelle les éléments du pouvoir viennent jouer, se réactiver, se dissocier<sup>38</sup> ». Elle est la condition quasi permanente de constitution et de reconstitution de collectivités et de communautés. Et de ce fait, le pouvoir doit lui-même être analysé au prisme de la guerre civile : « L'important pour une analyse de la pénalité, c'est de voir que le pouvoir ce n'est pas ce qui supprime la guerre civile, mais ce qui la mène et la continue<sup>39</sup>. » Ainsi, comme Foucault le déclare le 10 janvier 1973 : « il faut récuser l'image [proposée par] Hobbes qui, avec l'apparition de l'exercice du [pouvoir] souverain, expulsait la guerre de l'espace de [celui-ci]<sup>40</sup> ».

Mais cette analyse du pouvoir vise, implicitement, Althusser, lequel avait publié, en 1970, ses notes de recherche intitulées « Idéologie et appareils idéologiques d'État ». L'intervention de Foucault en 1973 peut se lire comme une réplique assez pointue à cette préoccupation d'Althusser : la division tout althusserienne entre, d'un côté, un pouvoir d'État qui s'exprime par la violence et la coercition et, de l'autre, un pouvoir d'État qui agit par l'idéologie<sup>41</sup>. La thèse selon laquelle l'analyse de la pénalité ou du carcéral se situerait entièrement, ou presque, du côté d'une analyse de l'appareil répressif d'État<sup>42</sup>, – sans grand besoin, selon une bifurcation que Foucault lui-même récuse, des outils d'une analyse des appareils idéologiques –, servira à Foucault de repoussoir théorique récurrent. Certes, Althusser exprime une sensibilité aiguë à la dimension subjective de l'idéologie, à l'importance de l'assujettissement par l'interpellation du sujet à travers les formes idéologiques – autant de thèmes auxquels Foucault s'intéressait déjà lors de ses premiers travaux sur la folie et l'*Anthropologie* de Kant, et vers lesquels il se redirigera dans ses derniers cours. Pourtant, les

38. Leçon du 10 janvier 1973, *supra*, p. 33.

39. *Ibid.*, p. 34.

40. *Ibid.*

41. Cf. L. Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Note pour une recherche) », *La Pensée. Revue du rationalisme moderne*, n° 151, juin 1970, p. 3-38 rééd. in Id., *Positions*, Paris, Éditions Sociales, 1976, p. 79-137.

42. Cf. *ibid.*, éd. 1970, p. 13 : « dans la théorie marxiste, l'Appareil d'État (AE) comprend : le Gouvernement, l'Administration, l'Armée, la Police, les Tribunaux, les Prisons, etc., qui constituent ce que nous appellerons désormais l'Appareil Répressif d'État » ; *ibid.*, p. 17 : « l'appareil d'État assure par la répression (depuis la force physique la plus brutale jusqu'aux simples ordres et interdits administratifs, à la censure ouverte ou tacite, etc.), les conditions politiques de l'exercice des Appareils Idéologiques d'État ».

formulations « appareil d'État » et « appareils idéologiques » n'offrent pas réellement la possibilité de penser la pénalité ou la prison en dehors de la répression étatique, c'est-à-dire, selon Althusser, du domaine « des "mauvais sujets" qui provoquent à l'occasion l'intervention de tel ou tel détachement de l'appareil (répressif) d'État<sup>43</sup> ».

Foucault ne mentionne jamais Althusser dans ses leçons, mais il ne lui adresse pas moins la parole : « je ne crois pas que le pouvoir puisse être décrit d'une façon adéquate comme quelque chose qui serait localisée dans des appareils d'État. Il n'est peut-être même pas suffisant de dire que les appareils d'État sont l'enjeu d'une lutte, intérieure ou extérieure. Il me semble plutôt que l'appareil d'État est une forme concentrée, ou encore une structure d'appui, d'un système de pouvoir qui va bien au delà et bien plus profond<sup>44</sup> ». Au modèle de l'appareil d'État, Foucault oppose une conception plus fluide : voire l'exemple d'une séquestration d'origine ou d'initiative privée (soit, l'usine-couvent de Jujurieux) qui ne relève pas directement de l'État mais qui renvoie à l'appareil d'État, ou « plutôt [à] des relais-multiplicateurs de pouvoir à l'intérieur d'une société où la structure étatique reste la condition de fonctionnement de ces institutions<sup>45</sup> ». Foucault note dans son manuscrit – comme s'il parlait directement à Althusser : « Ce n'est pas un appareil d'État, c'est un appareil pris dans le nœud étatique. Un système intra-étatique<sup>46</sup>. »

Ensemble, ces oppositions à Hobbes et à Althusser produisent, dans *La Société punitive*, une nouvelle théorisation du pouvoir. Celui-ci ne peut se comprendre comme étant localisé dans l'État, ni possédé, ni subordonné à un mode de production, et certainement pas comme une idéologie<sup>47</sup>. Le pouvoir doit être pensé comme facteur constitutif : en maîtrisant le temps, le pouvoir crée des sujets qui se plient à l'industrialisation et au capitalisme, et dans ce sens, les relations de pouvoir disciplinaire sont en fait des éléments constitutifs du capitalisme, et non pas de simples instruments, ou de la pure coercition. Ce qui implique, nécessairement, que la question du pouvoir traverse la société dans

43. L. Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », éd. 1970, p. 35.

44. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 233. Foucault en tirera la conséquence : « Ce qui fait que, pratiquement, ni le contrôle ni la destruction de l'appareil d'État ne peuvent suffire à transformer ou à faire disparaître un certain type de pouvoir, celui dans lequel il a fonctionné » (*ibid.*).

45. Leçon du 21 mars 1973, *supra*, p. 215.

46. *Ibid.*, note a (ms. fol. 12).

47. Cf. leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 231-237 ; passage important dans lequel Foucault propose et rejette quatre schémas théoriques du pouvoir.

son entier – ou, comme Foucault l'expliquera l'année suivante dans *Le Pouvoir psychiatrique* (1974), « ce qui méthodologiquement implique qu'on laisse de côté le problème de l'État, des appareils d'État, et qu'on se débarrasse de la notion psychosociologique d'autorité<sup>48</sup> ».

Deuxième dimension : Clausewitz et la guerre comme continuation de la politique par « d'autres moyens<sup>49</sup> » : comment comprendre la pratique et les institutions de guerre en relation avec la politique ordinaire, ou, dans les termes du cours de 1973 : comment penser les institutions d'enfermement – effectivement, des institutions de guerre civile – en relation avec les autres institutions sociales, de travail, d'éducation, religieuses, etc. ? La mise en rapport est évidemment nécessaire : « s'il est vrai que la guerre extérieure est le prolongement de la politique, il faut dire, réciproquement, que la politique est la continuation de la guerre civile<sup>50</sup> ». Mais comment analyser ce rapport ? Les institutions d'enfermement ne sont-elles que « d'autres moyens », sont-elles en continuité avec les autres institutions sociales ou en décalage ? La réponse de Foucault est explicitée dans ce cours de 1973 : les institutions d'enfermement ne peuvent être strictement différenciées des autres, mais elles ne sont pas non plus de simples « autres moyens ».

Foucault dispense ses leçons sur « la société punitive » dans une période intellectuellement très féconde, en France et à l'étranger, sur le thème précis du rapport des institutions d'enfermement aux autres institutions et à la société en général. Aux États-Unis, le sociologue et ethnographe de l'École de Chicago Erving Goffman vient de forger l'expression d'institutions dites « totales » (*total institutions*) – ces structures sociales caractérisées par une « barrière aux interactions sociales avec l'extérieur<sup>51</sup> » – et de publier son célèbre ouvrage, *Asylums*, l'année

48. M. Foucault, *Le Pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France, 1973-1974*, éd. par J. Lagrange, Paris, Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 2003, p. 42 n.\*. Foucault venait de déclarer : « Soyons très anti-institutionnaliste. Ce que je me propose cette année, c'est de faire apparaître la microphysique du pouvoir, avant même l'analyse de l'institution. » (*Ibid.*, p. 34.) Cf. Id., *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard (coll. « Tel »), 1976, p. 117.

49. Cette expression de Clausewitz était, à l'époque, très en vogue parmi les militants maoïstes, selon Daniel Defert, ce qui pourrait situer l'intérêt que Foucault attachait à cette seconde dimension.

50. Leçon du 10 janvier 1973, *supra*, p. 34. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 170 ; M. Foucault, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France, 1975-1976*, éd. par M. Bertani & A. Fontana, Paris, Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 1997, [leçon] du 7 janvier 1976, p. 16, et [leçon] du 21 janvier, p. 41.

51. E. Goffman, *Asylums : Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, New York, Doubleday (« Anchor Books »), 1961, p. 4 / *Asiles. Études sur la*

même de la parution de *Folie et Déraison* (1961). Sur un certain nombre de points, les deux ouvrages se font écho. L'étude ethnographique de Goffman permet de développer « une version sociologique de la structure du soi<sup>52</sup> », et l'attention aux patients dans ces institutions totales donne les moyens de décrire des formes de « mortification du soi<sup>53</sup> » – thèmes très foucauldien. Goffman, lui aussi, attribue un rôle important à la discipline dans ces établissements – il précise même que les emplois de temps sont « *tightly scheduled* » [rigoureusement programmés]<sup>54</sup> et décrit en détail le rôle de la « *surveillance* » dans ces institutions, où « l'infraction individuelle sera mise en relief par la conformité visible et constamment sous examen des autres<sup>55</sup> ». Goffman décrit également et étudie de près le contrôle du temps : la façon dont le temps est mis à profit pour « dé-culturer » le détenu et pour assurer sa « mort civile » par rapport au monde extérieur<sup>56</sup>. « Le temps », écrit Goffman, « est quelque chose que les détenus, ceux qui “font leur temps” [*are doing time*], ont mis entre parenthèses pour le considérer constamment et consciemment d'une manière qu'on ne trouve pas à l'extérieur<sup>57</sup>. » De plus, l'analyse par Foucault du rapport de forces à l'intérieur des institutions, entre détenus et surveillants, présente des parallèles avec les processus que Goffman décrit entre « reclus et gardiens<sup>58</sup> ».

Mais bien qu'il y ait de nombreux parallèles, leurs analyses du rapport entre les institutions, totales et autres, sont radicalement différentes. Pour Goffman, la prison, l'asile, les écoles fermées se distinguent

---

*condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, trad. Liliane & Claude Lainé, Paris, Éditions de Minuit (coll. « Le Sens commun »), 1968, v. p. 46.

Pour une lecture croisée de Foucault et Goffman, cf. I. Hacking, « Between Michel Foucault and Erving Goffman: Between Discourse in the Abstract and Face-to-Face Interaction », *Economy and Society*, vol. 33 (3), Aug. 2004, p. 277-302.

52. E. Goffman, *Asylums*, *op. cit.*, p. xiii et 319.

53. *Ibid.*, p. 23, 46, 48.

54. *Ibid.*, p. 6 et 290.

55. *Ibid.*, p. 7.

56. *Ibid.*, p. 13-14, 38-39, 46-48.

57. *Ibid.*, p. 68 : « *This time is something its doers have bracketed off for constant conscious consideration in a way not quite found on the outside.* »

58. Ainsi cette analyse de Foucault pourrait-elle s'appliquer à l'institution totale goffmanienne : « dans l'espace et dans la mouvance de ces institutions, une sorte de pouvoir concentré, nouveau dans sa force, quasi autonome, règne : le pouvoir du patron à l'usine, celui du contremaître à l'atelier » (leçon du 21 mars 1973, *supra*, p. 211). On perçoit ce parallélisme aussi dans la définition que Foucault donne de la séquestration ; cf. *ibid.*, *supra*, p. 222 : « Être sous séquestre, c'est être pris à l'intérieur d'une discursivité à la fois ininterrompue dans le temps, tenue de l'extérieur par une autorité, et ordonnée nécessairement à ce qui est normal et à ce qui est anormal. »

nettement des autres institutions sociales ; elles se démarquent du reste de la société. De même, l'historien de la médecine David Rothman, qui publie son ouvrage, *The Discovery of the Asylum*<sup>59</sup>, en 1971, présente les pénitenciers, les asiles, les orphelinats, les sanatoriums, les hospices pour les pauvres, bref les institutions closes, sous le même aspect. Elles naissent d'un mouvement commun mais leur spécificité est strictement intrinsèque. Elles sont le fruit commun d'un désir profond de restaurer un ordre à une époque – le début du XIX<sup>e</sup> siècle, sous la présidence d'Andrew Jackson – qui se pensait au bord de la rupture de l'ordre social, des liens familiaux, des relations communautaires et religieuses<sup>60</sup>, mais elles sont distinctes de la société ambiante. Pour Foucault, par contre, ce sont les traits communs à l'ensemble des institutions sociales qui importent : l'aménagement du temps, la prise sur le corps, le rapport entre la forme-prison et la forme-salaire du travail, ce sont ces caractéristiques communes qu'il faut étudier<sup>61</sup>, et non pas le fait d'avoir ou non des « portes verrouillées, des hauts murs, du fil de fer barbelé, des falaises, de l'eau, des forêts, ou des tourbières<sup>62</sup> ». La forme commune l'emporte sur la différence. Il faut donc penser l'enfermement *avec*, et non pas contre ces autres institutions sociales et économiques.

« [D]urant toute leur vie, les gens entretiennent une multiplicité de liens avec une multiplicité d'institutions<sup>63</sup> », observe Foucault. C'est précisément cette multiplicité d'institutions qui permet d'éclairer, de la manière la plus profonde, le propos même du cours. Pour Foucault le pouvoir disciplinaire émergent n'est pas un trait commun aux seules institutions « totales ». L'institution totale qu'est la prison ne se démarque pas de la sphère sociale. Elle ne représente pas, non plus, un « autre moyen » au sens clausewitzien. La prison et le salaire ont « la même forme<sup>64</sup> », des formes « historiquement jumelles<sup>65</sup> », elles

59. D. Rothman, *The Discovery of the Asylum: Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston, Mass., Little Brown, 1971.

60. Cf. M. Foucault, « La vérité et les formes juridiques », *loc. cit.*, p. 611-612 / p. 1479-1480 (référence à l'« historien américain » qui « a cherché à analyser comment ont paru, aux États-Unis, ces bâtiments et ces institutions qui se sont répandus à travers toute la société occidentale »). Il s'agit ici de l'historien David Rothman qui analyse exactement cette question dans son livre, *The Discovery of the Asylum* (*op. cit.*).

61. Cf. Résumé du cours, *supra*, p. 267-268.

62. E. Goffman, *Asylums*, p. 4 et 220.

63. Cf. leçon du 21 mars 1973, *supra*, p. 211.

64. Leçon du 24 janvier 1973, *supra*, p. 86.

65. *Ibid.*, p. 72.

partagent la maîtrise du temps de la vie et sa transformation en force de travail : « La forme-prison de la pénalité correspond à la forme-salaire du travail<sup>66</sup>. » On pourrait presque dire que, pour Foucault, c'est la société dans son entièreté qui est une institution « totalisante » goffmanienne – ou, dans les mots de Foucault : « La société tout entière porte l'élément du pénitentiaire, dont la prison n'est qu'une formulation<sup>67</sup>. »

En ceci, le cours de 1973 offre une herméneutique essentielle pour comprendre le livre qui suivra, *Surveiller et Punir*. Plus clairement peut-être que cet ouvrage – si souvent lu comme une simple généalogie de la prison, en accord avec son sous-titre –, *La Société punitive*, en accord avec son titre, représente une intervention plus large, annonciatrice d'une nouvelle forme de pouvoir. Le panoptisme de Julius et de Bentham s'infiltré dans tous les rouages du social, et ne se réduit pas à une innovation architecturale, pas plus qu'il n'est exclusivement lié à la prison, à l'hôpital, ou même à l'usine ou au couvent. La focale est élargie, et l'objet d'analyse se situe désormais au niveau de la captation et la séquestration du temps, de l'assujettissement du temps de la vie entière aux cycles de la production industrielle et capitaliste, du contrôle permanent direct et indirect de chaque instant de l'existence, d'un « système punitif quotidien, complexe, profond, qui moralise [...] le judiciaire<sup>68</sup> », de la constitution d'une image de la société et d'une norme sociale, bref de la fabrication du social<sup>69</sup>. C'est bien la *société* disciplinaire que Foucault analyse dans son cours de 1973, non pas simplement l'enfermement pénitentiaire, ni la naissance de la prison.

Et en cela, le cours de Foucault est beaucoup plus proche des travaux de Castel et de Deleuze et Guattari, que de Goffman ou Rothman. Castel publie la même année, en 1973, *Le Psychanalysme. L'ordre psychanalytique et le pouvoir*, et travaille sur les thèmes de *L'Ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, qui paraîtra trois ans plus tard<sup>70</sup>; tandis que Gilles Deleuze et Félix Guattari viennent de publier, en 1972, *Anti-Œdipe. Capitalisme et schizophrénie*<sup>71</sup>. Foucault reconnaîtra lui-même l'influence de ces deux axes de recherche sur sa pensée<sup>72</sup>. Le projet de

66. Résumé du cours, *supra*, p. 267.

67. Leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 104.

68. Leçon du 14 mars 1973, *supra*, p. 201.

69. Cf. leçon du 21 mars 1973, *supra*, p. 220.

70. R. Castel, *Le Psychanalysme. L'ordre psychanalytique et le pouvoir*, Paris, Maspero, 1973; Id., *L'Ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1976.

71. G. Deleuze & F. Guattari, *Anti-Œdipe. Capitalisme et schizophrénie*, Paris, Éditions de Minuit, 1972.

72. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 29 n. 1 : « De toute façon, je ne saurais mesurer



Castel en particulier semble s'inscrire dans une dynamique commune aux démarches de Foucault : une sensibilité assez proche, une attention à la fois aux nouveaux savoirs, aux nouvelles structures institutionnelles et aux nouveaux agents, un même intérêt pour la loi de 1838 sur les aliénés, et un projet commun d'analyser « une nouvelle structure de domination » au XIX<sup>e</sup> siècle et « une utopie disons capillaire<sup>73</sup> » dans la médecine mentale actuelle.

Troisième dimension, Marx et la lutte des classes : comment lier, ou distinguer, guerre civile et conflit de classes, ou, plus précisément dans le contexte de ce cours, comment repenser la répression pénale de la sédition et des mouvements populaires en liaison avec la naissance non seulement des institutions d'enfermement, mais aussi d'un pouvoir punitif généralisé ? Sur cette question, les leçons de 1973 peuvent se lire en dialogue silencieux avec les historiens marxistes anglais, en particulier avec le fameux ouvrage d'Edward P. Thompson, *The Making of the English Working Class* (1963)<sup>74</sup>. Le thème du « *making* », bien sûr, fait écho à la méthode généalogique. Et les principaux personnages – John Wesley, les méthodistes et les Quakers, la *Society for the Suppression of Vice and Encouragement of Religion*, John Howard et Jonas Hanway, Patrick Colquhoun et Edmund Burke, William Wilberforce, le mouvement luddite et les *Gordon Riots*, etc. – se retrouvent de part et d'autre de l'échange de propos. Mais plus encore, la notion centrale des « illégalismes populaires », que Foucault développe ici, peut se lire à la fois comme une critique et une réponse à Thompson et aux historiens marxistes anglais.

L'intervention de Thompson – qui s'appuie sur les travaux de George Rudé ainsi que d'autres historiens qui avaient déjà repensé et élargi la notion de « plèbe » (*mob*) – consiste en partie à enrichir la notion d'« émeute » (*riot*). Selon Thompson, il ne faut plus penser

---

par des références ou des citations ce que ce livre doit à G. Deleuze et au travail qu'il fait avec F. Guattari. J'aurais dû également citer aussi à bien des pages le *Psychanalysme* de R. Castel et dire combien j'étais redevable à P. Nora.»

73. R. Castel, *L'Ordre psychiatrique*, *op. cit.*, p. 11.

74. On pourrait peut-être aussi discerner une amorce de dialogue avec Thompson, l'année précédente, dans « Théories et Institutions pénales » ; mais là, en 1972, Foucault est beaucoup plus concerné par les travaux de l'historien soviétique, Boris Porchnev, qui tirait ses sources des archives du fonds Séguier à Leningrad et qui, dans une étude approfondie publiée en russe en 1948, interprète les révoltes populaires du XVII<sup>e</sup> siècle en France à travers le prisme de la lutte des classes. Cf. B. Porchnev, *Les Soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, SEVPEN, 1963, rééd. Paris, Flammarion, 1972.

l'émeute comme un mouvement spontané, spasmodique, saccadé ou irrégulier, mais plutôt comme ayant une cohérence, une logique, et étant en continuité avec d'autres instances de résistance<sup>75</sup>. En effet, l'émeute ne reflète pas, pour Thompson, une réaction irrationnelle ou temporaire répondant à un stimulus unique (la faim, une disette, etc.) ; elle exprime au contraire une éthique sociale, ou plus exactement, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une opposition concertée, politique et morale, à l'émergence du *laissez-faire*. C'est, dit-il, ce qui expliquerait par exemple le mouvement luddite : « On doit comprendre que l'apparition du luddisme se situe au point critique de l'abrogation de la législation paternaliste et de l'imposition aux travailleurs, contre leur volonté et leur conscience, de la politique économique du laissez-faire<sup>76</sup>. » En même temps, c'est la répression des actes séditieux qui donnerait place à tout un sanglant système pénal et répressif. Le système pénitentiaire serait donc le produit de la répression ; et le développement économique de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle se serait déroulé « à l'ombre » de ce système répressif – non pas comme effet productif de la répression, ni par le moyen d'une forme de pouvoir commune : « L'expansion commerciale, le mouvement des enclosures, les premières années de la révolution industrielle », Thompson le maintient, « se déroulèrent à l'ombre des potences<sup>77</sup> ».

75. Cf. E. P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, Londres, Victor Gollancz, 1963, p. 59-71 ; Id., « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, n° 50, Feb. 1971, p. 76-79, v. p. 78-79 : « L'émeute de subsistance (*food riot*) au XVIII<sup>e</sup> siècle en Angleterre était une forme très complexe d'action populaire directe, disciplinée, mue par des objectifs clairs [...] Elle se fondait sur une solide conception traditionnelle des normes et obligations sociales, des fonctions économiques propres aux diverses composantes de la communauté qui, prises dans leur ensemble, promouvèrent ce que l'on pourrait définir comme l'économie morale des pauvres » ; cf. aussi G. Rudé, *The Crowd in History: A Study of Popular Disturbances in France and England, 1730-1848*, New York, Wiley, 1964.

76. E. P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, *op. cit.*, p. 543 / *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, trad. Gilles Dauvé, Mireille Golaszewski, Marie-Noëlle Thibault, présentation par Miguel Abensour, Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 1988, p. 491.

77. Id., *The Making of the English Working Class*, p. 61 / *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, trad. citée, p. 58. La question de la sévérité des peines et de l'utilisation de la peine de mort en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle donnera lieu à des débats considérables entre historiens. Cf. : D. Hay, « Property, Authority and the Criminal Law », in Douglas Hay, Peter Linebaugh, E. P. Thompson, *Albion's Fatal Tree: Crime and Society in Eighteenth Century England*, New York, Doubleday/Pantheon Books, 1975 ; J. H. Langbein, « Albion's Fatal Flaws », *Past and Present*, n° 98 (1), 1983, p. 96-120, rééd. in David Sugarman, ed., *Law in History: Histories of Law and Society*, New York, New York University Press, 1996, vol. 1.

Foucault s'était rapproché de la thèse de Thompson<sup>78</sup>, mais en février 1973 il s'en distancie – et on pourrait l'entendre ici en conversation directe avec Thompson, précisément sur le rapport entre la résistance populaire et la répression. À la question : « Pourquoi l'État est-il devenu lui-même le grand "pénitentier" ? », Foucault observe : « j'ai cru pendant un certain temps qu'on pouvait [...] résoudre [le problème] en deux mots<sup>79</sup> » – « deux mots » vraisemblablement très proches de la répression de la « plèbe séditeuse » selon Thompson<sup>80</sup>. « Or, » dit Foucault, « je ne suis pas sûr d'avoir eu raison d'employer le terme "plèbe séditeuse". En effet, il me semble que le mécanisme qui a amené la formation de ce système punitif est, en un sens, plus profond et plus large que celui du simple contrôle de la plèbe séditeuse<sup>81</sup>. » Pour Foucault, donc, la société punitive ne puiserait pas sa source dans la peur et la réaction répressive aux mouvements populaires au XVIII<sup>e</sup> siècle. La dynamique ne se réduirait pas au triptyque : changement d'économie politique - économie morale de résistance - répression par la classe dominante. Foucault développera plutôt sa thèse sur « l'*illégalisme populaire* » – phénomène qu'il qualifiera de « plus profond et plus constant » et « dont la sédition n'est qu'un cas particulier<sup>82</sup> ». Thème clé du cours de 1973, la théorie des illégalismes<sup>83</sup> constitue, dans la perspective de Foucault en 1973, la base d'une économie politique qui deviendra centrale dans son approche du système pénal, et qui sera développée au cours des mois suivants, puis dans *Surveiller et Punir*.

En raison de ce dialogue silencieux avec Thompson, ainsi qu'avec Althusser, le cours de 1973 a des reflets plus marxisants que les autres écrits de Foucault, tout en formulant de claires lignes de démarcation, peut-être même les plus claires qu'il ait écrites, entre Marx et lui-même. Foucault développe une économie politique, un historique du capitalisme, sur la base d'une lutte qui ressemble parfois à une lutte des classes – ce qui rend ce texte si marxisant –, mais qui est

78. Leçon du 10 janvier 1973, *supra*, p. 31 : « Un mouvement d'émeute consiste moins à détruire les éléments du pouvoir qu'à s'en emparer et à les faire jouer. »

79. Leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 144.

80. Foucault explique ces « deux mots » de la façon suivante : « à la croissance du capitalisme répondrait toute une série de mouvements de sédition populaire auxquels le pouvoir de la bourgeoisie aurait répondu par un nouveau système judiciaire et pénitentiaire » (*ibid.*).

81. *Ibid.*

82. *Ibid.* Cf. F. Gros, « Foucault et "la société punitive" », *Pouvoirs*, n° 136, 2010/4, p. 5-14, v. p. 10-11.

83. Cf. *infra*, p. 292-295.

*in fine* une lutte très différente : une guerre civile généralisée contre le « criminel-ennemi social », qui produit un pouvoir disciplinaire traversant toute la société et transformant le temps de la vie en force productive. Le cours de 1973 se lit comme un défi aux grands textes sur l'histoire du capitalisme. À ceux qui pensent que la morale n'est pas indispensable au capitalisme, Foucault semble dire : il n'y avait en effet rien de naturel ni dans la plus-value ni dans le « travail nécessaire » ; il a fallu une multitude de batailles morales ciblant les classes populaires, une multitude de batailles éthiques à tous les niveaux, pour que la bourgeoisie devienne maîtresse des illégalismes. En ceci, ce cours de 1973 articule un rapport à Marx mieux qu'aucun commentaire, et propose une analyse des rapports entre morale et économie qui remet en cause *L'Éthique protestante et l'Esprit du capitalisme* de Max Weber.

## II. LA STRUCTURE DE L'ARGUMENTATION

Le cours se situe donc à l'encontre de trois dimensions – Hobbes/Althusser, Clausewitz/Goffman, et Marx/Thompson – et l'argumentaire s'articule alors autour de cinq thèses principales : d'abord, un tournant vers l'analyse du côté productif de la répression ; ensuite, le développement d'une économie politique et de la théorie des illégalismes ; troisièmement, une différenciation par rapport au marxisme et à l'analyse des idéologies ; quatrièmement, une généalogie de la morale pénitente ; ce qui amène, enfin, au couple « surveiller-punir ».

### A. *Du répressif au productif*

Le cours de l'année précédente, « Théories et Institutions pénales », était entièrement axé, avec clairvoyance, sur la répression et la coercition, détaillant les différents aspects répressifs de la justice pénale au Moyen Âge et au XVII<sup>e</sup> siècle. L'objectif était d'étudier la formation de l'État médiéval non pas simplement en rapport avec la dimension fiscale de l'exercice de la justice ou en rapport avec l'armée, mais en identifiant les prémices d'une fonction purement répressive<sup>84</sup>. Clairvoyance, parce que cette notion du *répressif* était l'une des pierres angulaires nécessaires à la construction du projet foucauldien sur la pénalité. En 1972, le pénal est avant tout une des nouvelles

84. Cf. leçon du 3 janvier 1973, *supra*, p. 20, note 13 ; cf. aussi leçon du 14 février 1973, *supra*, p. 126.

modalités instaurées contre la sédition au XVII<sup>e</sup> siècle, une réaction à la « plèbe séditeuse » : « toutes les grandes phases d'évolution du système pénal, du système répressif, sont des façons de répondre à des formes de luttes populaires<sup>85</sup> », avait affirmé Foucault dans ses leçons en 1972. C'est précisément ce qui motive la thèse centrale du cours précédent : « Le couple système pénal-délinquance est un effet du couple système répressif- [système] séditieux. Un effet en ce sens que c'est un produit, une condition de maintien, un déplacement et une occultation<sup>86</sup>. » En revanche, en 1973, dès sa première leçon, Foucault s'oriente vers l'aspect *productif* du pénal. Il aborde d'emblée le fonctionnement positif des transgressions : « [O]n ne peut comprendre le fonctionnement d'un système pénal, d'un système de lois et d'interdits, si on ne s'interroge pas sur le fonctionnement positif des illégalismes<sup>87</sup>. »

Ceci représente une double distanciation par rapport à la sociologie traditionnelle, ce que Foucault appelle « la sociologie de type durkheimien<sup>88</sup> ». Première distanciation : tandis que la sociologie traditionnelle posait la question de savoir comment la société pouvait créer de la cohésion morale – question à laquelle Durkheim répond, en partie, par la condamnation de l'infraacteur –, Foucault s'était initialement attaché à explorer les *différentes formes d'exclusion*. D'où : « Théories et Institutions pénales » et l'analyse des différents modes de répression – envers les Nu-pieds, le mouvement luddite, etc. Mais en 1973, second départ, plus radical : ne plus se focaliser sur la répression ou l'exclusion. « La prison est une organisation trop complexe pour qu'on la réduise à des fonctions purement négatives d'exclusion<sup>89</sup>. » L'interrogation se réoriente et se tourne vers les effets positifs d'un système pénal spécifique, c'est-à-dire non pas sur le fonctionnement de la société en termes généraux, ou sur la cohésion morale à l'état brut, mais sur la société capitaliste moderne et, plus profondément, sur « l'exercice et le maintien du pouvoir<sup>90</sup> » dans une telle société. En d'autres termes, il s'agit d'explorer les effets de pouvoir de différents systèmes pénaux, de

85. M. Foucault, « Théories et Institutions pénales. Cours au Collège de France, 1971-1972 », septième leçon, ms. fol. 2 [p. 68] ; cf. Id., « Sur la justice populaire. Débat avec les maos », *loc. cit.* [*supra*, note 21], p. 351 / p. 1219.

86. M. Foucault, « Théories et Institutions pénales », ms. cité, fol. 3 [p. 68].

87. Leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 148.

88. M. Foucault, « À propos de la prison d'Attica », *loc. cit.* [*supra*, note 16], p. 527 / p. 1395.

89. *Ibid.*

90. *Ibid.*

telle manière que l'on ne perçoive pas simplement un adoucissement punitif, ou une individualisation des peines indépendante des relations de pouvoir, mais que l'on distingue bien les processus constitutifs de relations de pouvoir spécifiques à une période et à une forme d'organisation économique données. Thème qui sera repris en 1975<sup>91</sup>. Ce tournant, qui avait déjà été amorcé après sa visite de la prison d'Attica en 1972<sup>92</sup>, suscitera l'une des principales assertions de *Surveiller et Punir* : « Il faut cesser de toujours décrire les effets de pouvoir en termes négatifs : il "exclut", il "réprime", il "refoule", il "censure", il "abstrait", il "masque", il "cache". En fait le pouvoir produit ; il produit du réel ; il produit des domaines d'objets et des rituels de vérité. L'individu et la connaissance qu'on peut en prendre relèvent de cette production<sup>93</sup>. »

### B. Une économie politique des illégalismes

Un tournant, donc, vers la question de la productivité de la pénalité. Mais productivité de quoi ? En 1973, c'est une économie politique du capitalisme au début du XIX<sup>e</sup> siècle que Foucault élabore, sur la base d'une lutte sociale généralisée, dans laquelle la disciplinarisation de la force de travail prend la première place. L'analyse résulte en partie, nous l'avons vu, de l'échange avec E.P. Thompson et son ouvrage, *The Making of the English Working Class* – la réplique de Foucault visant à dépasser la description du système pénal comme répression de la « plèbe séditeuse » –, mais aussi de son appréciation, l'année précédente, des thèses marxistes de l'historien soviétique, Boris Porchnev, d'après son ouvrage, *Les Soulèvements populaires en France au XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>94</sup>. Au point focal de la réflexion de Foucault se situe une théorie des *illégalismes* : l'idée serait de situer l'enfermement dans le mouvement économique plus large de la production d'une force de travail, un mouvement par lequel la bourgeoisie maîtriserait le comportement des travailleurs en gérant les illégalismes populaires. La notion des illégalismes, c'est donc l'idée que la loi n'est pas destinée à être strictement appliquée mais à gérer les marges de légalité, qu'elle est un instrument de gestion.

91. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 28.

92. Cf. M. Foucault, « À propos de la prison d'Attica », *loc. cit.*, p. 528 / p. 1396.

93. *Surveiller et Punir*, p. 196. Ce qui donnera, deux ans après *La Société punitive*, l'impératif méthodologique : « Ne pas centrer l'étude des mécanismes punitifs sur leurs seuls effets "répressifs", sur le seul côté de la "sanction", mais les replacer dans toute la série des effets positifs qu'ils peuvent induire, même s'ils sont marginaux au premier regard. » (*Ibid.*, p. 28.)

94. Cf. *supra*, note 74.

Foucault élabore, dans *La Société punitive*, une théorie des illégalismes à trois temps. En premier lieu, il développe la thèse que les illégalismes sont généralisés. À travers toute la société, les différentes couches sociales pratiquent des jeux stratégiques en rapport avec la loi, les normes, l'ordre, les déviances, et le désordre. « [D]ans tout régime, les différents groupes sociaux, les différentes classes, les différentes castes ont chacun leur illégalisme<sup>95</sup>. » Au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, Foucault repère non seulement les illégalismes populaires, mais les illégalismes des marchands et des affaires, ainsi que « l'illégalisme des privilégiés qui échappent par statut, par tolérance, par exception, à la loi<sup>96</sup> », et même les illégalismes du pouvoir – des intendants, des lieutenants de la police, etc. Ces illégalismes des différentes couches sociales sont imbriqués, souvent en conflit, souvent utiles les uns aux autres. Ils fonctionnent ensemble. On pourrait dire qu'ils sont en relation symbiotique. La bourgeoisie au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, tolère les illégalismes populaires, car elle aussi a des pratiques d'illégalismes, et le rapport entre tous ces illégalismes est nécessaire au bon fonctionnement du système économique et du capitalisme naissant : « Il me semble que jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, » dit-il en février 1973, « un certain illégalisme populaire était non seulement *compatible* avec, mais *utile* au développement de l'économie bourgeoise ; [mais] il est venu un moment où cet illégalisme qui fonctionnait engrené sur le développement de l'économie est devenu incompatible avec lui<sup>97</sup>. »

En second lieu, donc, Foucault identifie une rupture. Alors que les illégalismes des différentes classes étaient imbriqués sous l'Ancien Régime, les illégalismes populaires sont perçus, à l'approche du XIX<sup>e</sup> siècle, comme une menace, un danger par les marchands, les aristocrates et les bourgeois en France, mais aussi en Angleterre, en Russie, etc. La nouvelle accumulation et transformation des richesses, les nouvelles formes de propriété plus matérielle et mobile, la commercialisation des biens, l'abondance de marchandises – bref, la richesse des biens meubles, bien plus que la propriété terrienne, est exposée aux travailleurs, qui sont en contact direct avec cette nouvelle fortune commerciale. Cette accumulation et cette disponibilité rendent les illégalismes populaires inutiles – voire dangereux – pour les intérêts de

95. M. Foucault, « À propos de l'enfermement pénitentiaire » (entretien avec A. Krywin et F. Ringelheim, *Pro Justitia. Revue politique de droit*, t. I, n° 3-4 : *La Prison*, octobre 1973, p. 5-14), *DE*, II, n° 127, éd. 1994, p. 435 / « Quarto », vol. I, p. 1303.

96. Leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 146.

97. *Ibid.*, p. 144.

la bourgeoisie. Foucault développe le cadre de cette transformation historique clairement dans ses leçons des 21 et 28 février 1973, ainsi que dans un entretien donné quelques mois plus tard, « À propos de l'enfermement pénitentiaire<sup>98</sup> ». Il précise dans ce cours : « [C]et illégalisme a cessé, à partir d'un certain moment, d'être tolérable à la classe qui vient de prendre le pouvoir, parce que la richesse, dans sa matérialité, se trouve spatialisée selon de nouvelles formes et court le risque de se voir attaquée de front par un illégalisme populaire qui, désormais, ne se heurterait plus au système des lois et des règlements du pouvoir, mais à ses biens eux-mêmes dans leur matérialité<sup>99</sup>. »

Troisièmement, Foucault décèle un tournant vers le pénal<sup>100</sup>. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie s'empare du système judiciaire pour mettre un terme à ces illégalismes populaires, soit : non seulement la « déprédation » de la propriété matérielle, mais aussi la « dissipation » du temps et de la force des travailleurs eux-mêmes – en effet, du capital humain –, dissipation qui prendra « la forme de l'absentéisme, des retards, de la paresse, des fêtes, de la débauche, du nomadisme<sup>101</sup> ». La tolérance des illégalismes populaires « est devenu[e] littéralement impossible : il a fallu effectivement mettre en surveillance généralisée toutes les couches populaires<sup>102</sup> ». La bourgeoisie va s'emparer de l'appareil administratif et policier de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le transformer « en appareil judiciaire chargé précisément de la débarrasser de l'illégalisme populaire. Cet appareil, qui était mêlé au système général des illégalismes, la bourgeoisie, en prenant le pouvoir, va mettre la main sur lui et le charger de faire appliquer sa légalité<sup>103</sup> ». C'est donc l'accumulation de richesses matérielles qui motive un mouvement vers la surveillance, le contrôle permanent, l'examen. Le résultat, c'est le « pénitentiaire<sup>104</sup> », notion qui représente, comme l'explique bien Frédéric Gros, « l'idée d'un enfermement qui sanctionne moins

98. Cité *supra*, note 95. Cf. leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 144 et p. 155, note 2.

99. Leçon du 28 février 1973, *supra*, p. 159.

100. Cf. leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 144 ; cf. aussi : M. Foucault, « Le grand enfermement », *loc. cit.*, p. 297 / p. 1165 ; Id., « Sur la justice populaire. Débat avec les maos », *loc. cit.*, p. 357 / p. 1225.

101. Leçon du 14 mars 1973, *supra*, p. 193.

102. M. Foucault, « À propos de l'enfermement pénitentiaire », *loc. cit.*, p. 436 / p. 1304 ; cf. aussi *Surveiller et Punir*, p. 84-91 et 277-282.

103. Leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 149-150.

104. Cf. leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 103 *sq.*, notamment p. 105, note a, et leçon du 21 février, *supra*, p. 143 et note a.



l'infraction à une loi que l'irrégularité de comportement<sup>105</sup> ». Foucault le dit : « C'est ainsi que cet élément du pénitentiaire, dont je crois qu'il fonctionnait dans le réseau du non-légal, va être pris en charge et intégré au système de la justice, lorsque, précisément, la bourgeoisie ne pourra plus tolérer l'illégalisme populaire<sup>106</sup>. » En liaison avec un mouvement de moralisation des travailleurs (nous y viendrons dans un instant), le pénitentiaire devient « un instrument politique du contrôle et du maintien des rapports de production<sup>107</sup> ». C'est donc la nécessité pour la bourgeoisie de maîtriser les illégalismes populaires qui motive la mise en place du nouveau système punitif.

### C. *Au delà de Marx et du marxisme*

« C'est dans ce rapport de classe entre la bourgeoisie et le prolétariat que va se mettre à jouer le système pénitentiaire condensé et remodelé<sup>108</sup> » : le cours de 1973 se lit comme empreint d'une forte tonalité marxisante. Pourtant, ce n'est aucunement un texte marxiste. D'abord, comme nous venons de voir, Foucault déplace la notion de « plèbe séditeuse » vers celle d'« illégalisme populaire », notion qu'il qualifie de « plus opératoire<sup>109</sup> ». Ensuite, comme nous l'avons vu, Foucault substitue à la notion de lutte des classes celle de guerre civile. Certes, il revient parfois à un usage routinier de l'expression « lutte des classes » ; par exemple, lors de l'entretien accordé après sa visite de la prison d'Attica en 1972<sup>110</sup>, et à travers son débat avec Noam Chomsky la même année<sup>111</sup>. Mais, en 1973, l'effort explicite vise à dépasser cette notion. Dès lors, Foucault se corrige lui-même ; ainsi, dans le manuscrit de la leçon du 21 mars 1973, il écrit puis rature l'expression même : « la lutte des classes » et la remplace par : « le rapport des classes<sup>112</sup> ». La guerre civile, pour Foucault, ne se réduit pas à l'oppression par une

105. F. Gros, « Foucault et “la société punitive” », art. cité [*supra*, note 82], p. 9.

106. Leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 150.

107. *Ibid.*, p. 153.

108. *Ibid.*

109. Leçon du 28 février 1973, *supra*, p. 159.

110. Cf. M. Foucault, « À propos de la prison d'Attica », *loc. cit.*, p. 528 / p. 1396 : « quel rôle elles [les procédures de châtement] jouent dans le conflit des classes ».

111. Cf. le débat Chomsky-Foucault, « Justice contre pouvoir », enregistré en novembre 2011 à l'École supérieure de technologie d'Eindhoven (Pays-Bas) ; extraits publiés dans *Le Monde diplomatique*, août 2007 <[www.monde-diplomatique.fr/2007/08/A/15053](http://www.monde-diplomatique.fr/2007/08/A/15053)>.

112. Leçon du 21 mars 1973, *supra*, p. 222, note a.

classe dominante, ce qu'il explique clairement : « Bien sûr, dans cette espèce de guerre générale à travers laquelle s'exerce le pouvoir, il y a une classe sociale qui occupe une place privilégiée et qui, par là, peut imposer sa stratégie, remporter un certain nombre de victoires, les cumuler et obtenir à son profit un effet de sur-pouvoir, mais cet effet n'est pas de l'ordre de la sur-possession. Le pouvoir n'est pas monolithique. Il n'est jamais entièrement contrôlé d'un certain point de vue par un certain nombre de gens. À chaque instant, il se joue en petites parties singulières, avec des renversements locaux, des défaites et des victoires régionales, des revanches provisoires<sup>113</sup>. » Le modèle de la guerre civile doit remplacer celui fondé sur l'existence d'une classe dominante.

Mais au delà de ces deux interventions, le cours de 1973 opère d'autres déplacements importants vis-à-vis de Marx et du courant althusserien qui domine l'interprétation de Marx en France à l'époque.

Premier déplacement: avec la guerre civile en premier plan, il faudra donc « étudier l'effet *théorico-politique* de ce principe du criminel-ennemi social<sup>114</sup> ». En cela, Foucault s'oppose expressément à Althusser, en reprenant – précisément, stratégiquement et silencieusement – l'un des textes fondamentaux que celui-ci enseigna doctement, à partir d'octobre 1948, en tant que répétiteur, aux élèves de l'École normale supérieure – dont Foucault, reçu à l'École en juillet 1946 – : les textes du jeune Marx à propos des « Débats sur la loi relative au vol de bois » publiés dans la *Gazette rhénane* en octobre et novembre 1842<sup>115</sup>.

Althusser en avait donné une lecture soulignant l'idéologie oppressive qui asphyxiait la pensée de Marx – cette « pensée serve du Jeune Marx<sup>116</sup> » –, puis la découverte, par le jeune Marx, des intérêts matériels : « Marx découvre enfin la réalité de cette opacité idéologique qui le rendait aveugle<sup>117</sup>. » Althusser interprète ces textes à travers le

113. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 232.

114. Leçon du 24 janvier 1973, p. 64 (souligné par moi ; B.E.H.).

115. Karl Marx, *Œuvres complètes I: Œuvres philosophiques*, trad. Jacques Molitor, Paris, Alfred Costes, t. V, 1948 [1937]. Pour une discussion de ce texte, cf. *supra*, p. 76, note 5 (leçon du 24 janvier 1973); ainsi que P. Lascoumes & H. Zander, *Marx: du «vol de bois» à la critique du droit. Karl Marx à la «Gazette rhénane», naissance d'une méthode*, Paris, Presses universitaires de France, 1984; et M. Xifaras, « Marx, justice et jurisprudence. Une lecture des "vols de bois" », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 15, avril 2002.

116. L. Althusser, « Sur le jeune Marx: questions de théorie », in Id., *Pour Marx*, Paris, Maspero, 1968, p. 81.

117. *Ibid.*, p. 79.

prisme d'une logique de « délivrance des illusions<sup>118</sup> ». Ces textes de 1842, selon Althusser, étaient captifs de la jurisprudence dominante de l'époque, mais ils laissent voir, par moments, comment Marx se libère de cette idéologie. Et le mouvement, à la fois intellectuel et pratique, du travail de la pensée et de l'écriture – par la confrontation avec les intérêts matériels des paysans – reflète parfaitement la conception matérialiste de l'histoire de Marx. Ainsi, Althusser retrouve dans la lecture de ces écrits « une logique de *l'irruption de l'histoire réelle dans l'idéologie elle-même*<sup>119</sup> » : « Si le “chemin de Marx” est exemplaire, » précise Althusser, « c'est non par ses origines et son détail, mais par sa volonté farouche de se libérer des mythes qui se donnaient pour la *vérité*, et par le rôle de l'expérience de l'histoire réelle qui a bousculé et balayé ces mythes<sup>120</sup>. » Comme Althusser l'écrira dix ans plus tard, en 1970 – donc au moment des premiers cours de Foucault au Collège de France –, son analyse se concentre sur la question de « la lutte *idéologico-politique* menée par Marx dès ses articles de la *Gazette rhénane* [qui] devait rapidement le confronter à cette réalité, et l'obliger à approfondir ses premières intuitions [de ce qu'était l'idéologie]<sup>121</sup> ».

En revanche, Foucault privilégie délibérément – en se référant aux mêmes textes du jeune Marx – la notion d'« *effet théorico-politique* », là où Althusser avait parlé précisément de « *lutte idéologico-politique* ». Foucault précise bien que sa méthode « devrait, par exemple, prendre en compte ce que Marx a écrit à propos de la discussion sur les vols de bois<sup>122</sup> ». L'objectif de Foucault est de déplacer l'analyse de « la lutte idéologico-politique » vers l'étude de « l'effet théorico-politique » d'un discours, c'est-à-dire, en d'autres mots, de produire une « analyse du statut d'une discussion théorico-politique », et à partir de ce modèle, de « voir comment on peut analyser des discussions politiques, des oppositions et des luttes de discours, à l'intérieur d'une situation politique donnée<sup>123</sup> ». Encore une fois, Foucault ne mentionne pas Althusser à voix haute, mais le remarquable parallèle

118. *Ibid.*, p. 81.

119. *Ibid.*, p. 80 (souligné dans le texte). Il importe en particulier de mesurer « de quel *commencement contingent (au regard de sa naissance) il dut partir, et quelle gigantesque couche d'illusions il dut traverser avant même de pouvoir la percevoir* » (*ibid.*, p. 81 ; souligné dans le texte).

120. *Ibid.* (souligné dans le texte).

121. L. Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », art. cité [*supra*, note 41], p. 22 (souligné par moi ; B.E.H.).

122. Leçon du 24 janvier 1973, *supra*, p. 64.

123. *Ibid.*

de son néologisme et la juxtaposition des textes sur les vols de bois sont de clairs indices.

En cela, Foucault se place du côté de Deleuze et Guattari – ou vice versa – qui déclarent en 1972 dans l'*Anti-Œdipe* que « le concept d'idéologie est un concept exécrable qui cache les vrais problèmes, toujours de nature organisationnelle<sup>124</sup> ». Deleuze était à l'époque, pour Foucault, un des rares penseurs philosophiques qui pouvaient voir au delà de la vieille philosophie transcendantale<sup>125</sup>. Deleuze et Guattari suivront cette voie dans la direction du désir : « Jamais Reich n'est plus grand penseur que lorsqu'il refuse d'invoquer une méconnaissance ou une illusion des masses pour expliquer le fascisme, et réclame une explication par le désir, en termes de désir : non, les masses n'ont pas été trompées, elles ont désiré le fascisme à tel moment, en telles circonstances, et c'est cela qu'il faut expliquer, cette perversion du désir grégaire<sup>126</sup>. » En 1973, Foucault les rejoindra en partie<sup>127</sup>. Mais il s'orientera aussi dans une autre direction, ne se limitant pas simplement à déplacer la question de l'idéologie ou à se distinguer d'Althusser : « [J]e décalerai l'analyse en ne prenant plus comme cible la théorie et la pratique pénales, mais le rapport entre celles-ci et la tactique effective de la punition à la même époque<sup>128</sup>. » Ce faisant, « on constate un phénomène remarquable : à l'époque même où se formulait et se mettait en pratique à l'intérieur de l'institution pénale le principe du criminel-ennemi social, apparaît une nouvelle tactique punitive : l'emprisonnement<sup>129</sup> ». Donc, l'emprisonnement doit se comprendre à partir de l'étude de stratégies, de tactiques, de relations de force. Non pas comme dérivation simple : « on ne peut faire dériver le système de l'emprisonnement d'une sorte de modèle théorique qui serait emprunté à la théorie pénale du criminel-ennemi social<sup>130</sup> ». Mais plutôt à partir du « jeu de pouvoir qui s'y trouve effectué<sup>131</sup> ».

124. G. Deleuze & F. Guattari, *Anti-Œdipe*, *op. cit.*, p. 416.

125. Cf. « Michel Foucault explique son dernier livre » (entretien avec J.-J. Brochier, *Magazine littéraire*, n° 28, avril-mai 1969, p. 23-25), *DE*, I, n° 66, éd. 1994, p. 775 / « Quarto », vol. I, p. 803.

126. G. Deleuze & F. Guattari, *Anti-Œdipe*, p. 39.

127. Cf. leçon du 14 février, *supra*, p. 135 (sur l'origine de « la théorie actuelle du désir »).

128. Leçon du 24 janvier 1973, *supra*, p. 64.

129. *Ibid.*

130. *Ibid.*, p. 68.

131. *Ibid.*, p. 67, note c (ms. fol. 7).

Ensuite, deuxième déplacement vis-à-vis de Marx – ou plutôt d'un certain marxisme universitaire : il faut repenser le sujet et ce qui le caractérise. Foucault vise en particulier la théorie, qui pourrait être attribuée à Marx<sup>132</sup>, selon laquelle le travail est l'essence concrète de l'homme et la dépossession du fruit de son travail est à la source de l'aliénation. Pour Foucault, c'est un mythe : le travail n'est absolument pas l'essence de l'homme, mais il est fabriqué comme essence, ce qui implique une conception entièrement différente du pouvoir. La critique du travail comme essence de l'homme sera également développée à Rio, mais elle est déjà très présente dans le cours de 1973 : « Il est faux de dire, avec certains post-hégéliens célèbres, que l'existence concrète de l'homme, c'est le travail. Le temps et la vie de l'homme ne sont pas par nature *travail*, ils sont plaisir, discontinuité, fête, repos, besoin, instants, hasard, violence, etc. Or, c'est toute cette énergie explosive qu'il faut transformer en une force de travail continue et continuellement offerte sur le marché<sup>133</sup>. » Foucault enchaînera sur ce thème à Rio, où il argue que la théorie même – à savoir, que le travail est l'essence concrète de l'homme – est le produit de certaines pratiques intimement liées aux relations de production capitalistes elles-mêmes<sup>134</sup>. Ces pratiques, Foucault le maintient, sont celles qui rendent dociles les corps des travailleurs. Il y fait référence comme à un « sous-pouvoir », « un ensemble de techniques politiques, techniques de pouvoir, par lequel [...] le corps et le temps des hommes deviennent temps de travail et force de travail, et peuvent être effectivement utilisés pour se transformer en sur-profit », comme « une trame de pouvoir politique microscopique, capillaire<sup>135</sup> » – par opposition à « un appareil d'État » ou une « classe au pouvoir<sup>136</sup> ».

La théorie marxienne de l'accumulation du capital, sous la grille de lecture de Foucault, dépend de ces techniques disciplinaires

132. Bien que Foucault n'y fasse aucunement référence, évoquons ici les *Manuscrits de 1844 (Économie politique et philosophie)*, trad. Émile Bottigelli, Éditions Sociales, 1962, où Marx définit l'essence et la spécificité de l'homme par sa différence fondamentale d'avec celles de l'animal, en ceci qu'il est apte à fournir un travail librement consenti et productif, les fonctions animales consistant à « manger, boire et procréer ». L'aliénation du travail, quand celui-ci devient un simple moyen de survie, réduit donc l'homme à l'état animal : « Ce qui est animal devient humain et ce qui est humain devient animal. » Cf. R.L. Tucker, *Philosophy and Myth in Karl Marx / Philosophie et Mythe chez Karl Marx*, trad. M. Matignon, Paris, Payot, 1963.

133. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 236.

134. Cf. M. Foucault, « La vérité et les formes juridiques », *loc. cit.*, p. 622 / p. 1490.

135. *Ibid.*

136. *Ibid.*

(elles-mêmes intimement liées à la production capitaliste) destinées à façonner des « corps producteurs<sup>137</sup> ». Foucault développera cette idée deux ans plus tard dans *Surveiller et Punir*, où, citant en particulier *Le Capital* de Marx (vol. I, chap. XIII), il soutiendra que les révolutions économiques qui ont rendu possible l'accumulation du capital au cours du XIX<sup>e</sup> siècle ne peuvent pas être dissociées de la production de ces corps dociles – ce qu'il désigne comme « les méthodes pour gérer l'accumulation des hommes<sup>138</sup> ». Ces méthodes sont précisément les techniques disciplinaires au cœur de *Surveiller et Punir* : « les emplois du temps, les dressages collectifs, les exercices, la surveillance à la fois globale et détaillée<sup>139</sup> » ; techniques qui ont remplacé les pratiques plus traditionnelles et rituelles de la violence et de la puissance. Pour Foucault, ces méthodes sont tout aussi importantes pour la production capitaliste et l'exploitation de la plus-value que les moyens de production eux-mêmes. « Les deux processus, accumulation des hommes et accumulation du capital, ne peuvent pas être séparés [...]. [L]es mutations technologiques de l'appareil de production, la division du travail, et l'élaboration des procédés disciplinaires ont entretenu un ensemble de rapports très serrés<sup>140</sup>. »

Ce renversement produit – troisième et dernier déplacement – une conception très différente du pouvoir. Ce n'est pas simplement que le pouvoir du capitaliste garantisse un mode de production ; la prise de pouvoir sur le temps est elle-même essentielle au capitalisme. Le pouvoir n'est donc pas concevable comme un instrument, comme quelque chose qui se possède, ni comme appareil idéologique, mais doit se penser comme étant un facteur premier et constitutif<sup>141</sup>. Encore une fois, c'est en conversant avec Althusser, semble-t-il, que Foucault développe en partie sa propre conception du pouvoir. D'abord, en récusant l'idée que le pouvoir est quelque chose qui se possède ; on pourrait y discerner aussi une allusion à Althusser, qui avait écrit, en 1970, au sujet du pouvoir de l'État : « Toute la lutte des classes politique tourne autour de l'État. Entendons : autour *de la détention*, c'est-à-dire *de la prise et de la conservation* du pouvoir d'État, par une certaine classe, ou

137. Leçon du 21 mars, *supra*, p. 211.

138. *Surveiller et Punir*, p. 222.

139. *Ibid.*, p. 221.

140. *Ibid.*, p. 222. Cf. M. Foucault, *Le Pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 28 novembre 1973, p. 73.

141. Cf. *supra*, p. 282.

par une alliance de classes ou de fractions de classes<sup>142</sup>. » Ensuite, en rejetant la caractérisation du pouvoir soit comme violence soit comme idéologie ; on pourrait y discerner aussi une référence aux travaux d'Althusser sur les appareils idéologiques d'État, où il développe une distinction – bien sûr avec des qualifications ultérieures, mais une distinction – entre « l'Appareil répressif d'État [qui] “fonctionne à la violence” » et « les appareils idéologiques d'État [qui] fonctionnent “à l'idéologie”<sup>143</sup> ».

Ces trois déplacements seront accompagnés de trois implications importantes. La première, c'est que, pour Foucault, il n'y a pas de classe dominante au pouvoir qui utiliserait l'enfermement pour réprimer la classe laborieuse. Le pouvoir ne risque pas d'être saisi par une théorie du complot<sup>144</sup>. Deuxièmement, pas plus que de complot, il n'y a ici de « non-dit ». Tout est toujours dit. Il ne sert à rien de fouiller l'inconscient ou de se livrer à une herméneutique occulte, il n'y a qu'à lire et relire, creuser les archives, écouter, retrouver. On le voit bien dans le manuscrit du 10 janvier 1973, où Foucault traite de la figure du criminel-enemi social en tant qu'« échangeur ». Cette figure, nous dit-il, ne se cache pas ; au contraire, « [c]'est ce qui est toujours dit. Toujours dit : il est dit, et explicitement, dans les textes, dans les lois, dans les théories. Il est présumé dans les pratiques, les décisions, les institutions. Il est connoté dans des images littéraires. Il n'est pas le non-dit ; il est le plus-dit. L'excessivement dit<sup>145</sup> ». Nul besoin de méthode interprétative mystérieuse ou ésotérique. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de complexité, ni d'opacité. L'étude de discours – de l'ensemble des discours prononcés – implique à la fois une certaine transparence et certaines formes d'exclusion. Les deux font partie de l'analyse, et la transparence peut être si transparente qu'elle obscurcit. En discutant sa méthode archéologique en 1969, Foucault précisait : « Ce que je cherche, ce ne sont pas des relations qui seraient secrètes, cachées, plus silencieuses ou plus profondes que la conscience des hommes. J'essaie au contraire de définir des relations qui sont à la surface même

142. L. Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », p. 11 (souligné par moi ; B. E. H.) ; cf. aussi p. 15 : « aucune classe ne peut durablement détenir le pouvoir d'État sans exercer en même temps son hégémonie sur et dans les Appareils idéologiques d'État » (souligné dans le texte).

143. *Ibid.*, p. 14.

144. Cf. leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 232.

145. Leçon du 10 janvier 1973, *supra*, p. 38, note a.

des discours ; je tente de rendre visible ce qui n'est invisible que d'être trop à la surface des choses<sup>146</sup>. » L'invisibilité peut donc venir de ce que tout est trop facilement, trop souvent dit et entendu<sup>147</sup>. En somme, tout est déjà dit, mais ça ne veut pas dire que tout est entendu. Troisièmement, et dernière implication : il faut donc, du point de vue méthodologique, se concentrer sur le discours. Foucault le déclare dans sa leçon du 28 février 1973 : « Négligeons donc les œuvres, les textes et étudions plutôt les discours dans les fonctions ou les champs stratégiques où ils ont pris leurs effets<sup>148</sup>. »

#### D. *Une généalogie de la morale*

Lire, écouter, étudier les discours, c'est précisément ce qu'entreprend Foucault dans *La Société punitive*, en déployant sa méthode pour analyser le discours des Quakers et dissidents anglais – discours moralisant qui va introduire l'idée du pénitentiaire dans le pénal, et dont les échos se répercutent dans le discours de la bourgeoisie au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce qui donne une autre pierre angulaire de ce cours, notamment la façon dont certaines couches sociales en Angleterre et en France ont utilisé les notions de faute morale et de pénitence pour faciliter la construction de l'édifice capitaliste. La moralisation et la christianisation de la criminalité et de la punition s'accompagnent de l'élément de redressement, de rééducation, de rédemption par la pénitence – cette idée du salut individuel, idée chrétienne que l'on rencontre aussi dans le discours des Lumières, et qui produit un retournement de la punition vers l'ascèse.

En ceci, le cours de 1973 est sous-tendu par une généalogie de la morale : c'est par le biais de jugements de valeur que la bourgeoisie arrive à transformer des comportements autrefois tolérés, voire même encouragés, en actes illégaux. Cette transformation des illégalismes en illégalités passe par leur reconversion en actes moralement condamnables, en actes qui méritent pénitence, en expressions d'un défaut moral. « Les couches populaires », explique Foucault, « transfèrent

146. M. Foucault, « Michel Foucault explique son dernier livre », *loc. cit.* [*supra*, note 125], p. 772 / p. 800.

147. Cf. aussi M. Foucault, « Les intellectuels et le pouvoir », *loc. cit.* [*supra*, note 35], p. 313 / p. 1181 : « Il y a toute une série d'équivoques à propos du "caché", du "refoulé", du "non-dit", qui permettent de "psychoanalyser" à bas prix ce qui doit être l'objet d'une lutte. Le secret est peut-être plus difficile à lever que l'inconscient. »

148. Leçon du 28 février 1973, *supra*, p. 170.



au corps même de la richesse les techniques du vieil illégalisme et elles peuvent répondre à la bourgeoisie : est-ce que nous n'avons pas ensemble violé la loi, pillé les richesses ? À quoi la bourgeoisie répond que sous l'Ancien Régime, on s'en prenait à des règles, à des lois, à des abus injustifiables et qu'il s'agissait alors de pouvoir, donc de politique ; tandis que, maintenant, on s'en prend à des choses, à des propriétés, par conséquent au droit commun, au droit naturel. Autrefois, on s'attaquait à des abus de pouvoir, maintenant, en violant le droit, on manifeste un défaut de morale<sup>149</sup>. » Dans le manuscrit, Foucault présente ce passage comme une réplique de la bourgeoisie, et la termine sur cette exclamation : « Allez, et faites pénitence<sup>150</sup>. »

« Faites pénitence » : on passe ici de l'archéologie à la généalogie. Pour Foucault, la prison ne peut pas être dérivée d'une manière archéologique des théories pénales des grands réformateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>151</sup>. Leurs théories étaient incompatibles avec un modèle universel comme la prison ; elles visaient essentiellement à la protection de la société et préconisaient la prévention, une « relativité essentielle des peines », la modulation, la dissuasion, et ne proposaient pas la prison comme solution universelle<sup>152</sup>. La dérivation archéologique ne peut partir « de [leurs] principes » : « [I]l n'est pas possible de déduire ce qui se passera effectivement dans la pratique pénale, à savoir l'universalisation de la prison comme forme générale du châtement<sup>153</sup>. » Il y a, pour Foucault, « hétérogénéité<sup>154</sup> » complète : « La pratique de la prison n'était donc pas impliquée dans la théorie pénale. Elle est née ailleurs et s'est formée pour d'autres raisons<sup>155</sup>. » Il faudra donc rechercher cet ailleurs, et avec une autre méthode.

Voilà l'origine de l'analyse généalogique de la forme-prison : c'est une généalogie par en bas de l'ascète quaker, qui retourne le corps indocile en force de travail, où se déploie l'idée de la faute et du péché, et où l'on retrouve la première mention du terme « pénitentier<sup>156</sup> » – « terme incroyable », dit Foucault<sup>157</sup>. C'est « la première véritable greffe de la

149. *Ibid.*, p. 160.

150. *Ibid.*, note a.

151. Cf. *supra*, p. 298-299 et note 130.

152. Résumé du cours, *supra*, p. 260.

153. *Ibid.* ; cf. leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 111-112 et 117-118.

154. Leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 92 ; cf. aussi leçon du 24 janvier, p. 67.

155. Résumé du cours, *supra*, p. 262 ; cf. leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 85-86.

156. Foucault insiste, dans son cours, sur cette ancienne orthographe ; cf. leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 91-92, et leçon du 21 février 1973, p. 143, note a.

157. Leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 91.

morale chrétienne dans le système de la justice criminelle<sup>158</sup> ». Cette première greffe, liée à la notion de pénitence selon les Quakers, donne naissance au système pénitentiaire, au casier judiciaire, au « criminel comme objet de savoir », aux sciences criminologiques et psychopathologiques, et à l'insertion de prêtres dans la prison<sup>159</sup>. En somme, comme l'explique Foucault le 24 janvier 1973 : « [S]'il est vrai que la forme-prison ne peut pas être dérivée des théories pénales de Beccaria, Brissot, etc., comme institution et comme pratique, elle est dérivable de la conception quaker de la religion, de la morale et du pouvoir<sup>160</sup>. »

Et ce sera par la moralisation bourgeoise de la vie ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle que cette première greffe sera stabilisée. La pratique de la surveillance et du contrôle par la bourgeoisie, en effet, représente la « jonction du moral et du pénal<sup>161</sup> ». Il s'y déploie « toute une surveillance qui tente de remoraliser la pénalité et investit celle-ci d'une espèce d'atmosphère morale, bref, qui cherche à mettre en continuité le contrôle et la répression [d'ordre] moral d'une part, et la sanction pénale de l'autre. On assiste donc à une moralisation du système pénal, en dépit de sa pratique et de son discours<sup>162</sup> ». Cette moralisation se prolonge dans des organismes comme la police et autres instances qui surveillent et ciblent les couches populaires de la société<sup>163</sup>. C'est donc, selon Foucault, cet élément de la pénitence qui, inséré dans le système pénal par la moralisation de la criminalité et de la punition, rendra la prison tolérable et permettra sa propagation. L'élément coercitif de la moralité et de la pénitence, c'est « la condition d'acceptabilité de la prison<sup>164</sup> ».

L'objectif de cette moralisation : le contrôle des illégalismes ouvriers et la production de travailleurs plus efficaces – de corps dociles. La moralisation s'inscrit donc dans un processus économique. Il faut empêcher les illégalismes de s'en prendre à la propriété matérielle, aux marchandises, et aux intérêts de la bourgeoisie – y compris les travailleurs eux-mêmes, leur force de travail appartenant à la bourgeoisie capitaliste : « [L]a bourgeoisie a voulu obtenir qu'entre l'ouvrier et cet appareil de production qu'il a entre les mains, quelque chose s'inscrive, qui ne soit pas seulement la loi négative "ceci n'est pas à toi". Il faut un supplément de code qui vienne compléter et faire fonctionner cette loi :

158. Leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 92.

159. Cf. *ibid.*, p. 92-94.

160. Leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 89.

161. Leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 111.

162. *Ibid.*

163. Cf. *ibid.*, p. 112-113.

164. *Ibid.*, p. 114. Sur le *coercitif* en général, cf. *ibid.*, p. 114-115.

il faut que l'ouvrier lui-même soit moralisé<sup>165</sup>. » Il s'agit de la prise de pouvoir sur le temps pour maîtriser et former les corps.

Méthodologiquement, donc, ce développement reflète un passage vers l'approche que Foucault appelle d'abord « dynastique<sup>166</sup> », et qui sera rapidement requalifiée de généalogique. La question est de savoir comment ces nouvelles formes de vérité – la forme-salaire, la forme-prison – naissent, deviennent acceptables et sont généralisées<sup>167</sup>. Cette méthode généalogique est bien résumée par la question, ainsi énoncée : « [Q]uels sont les rapports de pouvoir qui ont rendu possible l'émergence historique de quelque chose comme la prison [?] »<sup>168</sup>. Foucault avait déjà évoqué la méthode généalogique dans sa leçon inaugurale au Collège de France en 1970<sup>169</sup> ; il la développe en 1973 et les années suivantes<sup>170</sup>, et la mettra en œuvre dans *Surveiller et Punir*<sup>171</sup>. Mais le point de départ de ce parcours est esquissé dans *La Société punitive* : « Jusqu'à présent, on étudiait les trames de dérivations possibles : par exemple, comment, à l'intérieur du système pénal théorique et pratique, s'embranchent les unes sur les autres soit les idées, soit les institutions. [...] Après une analyse de type archéologique, il s'agit de faire une analyse de type dynastique, généalogique, portant sur les filiations à partir des rapports de pouvoir<sup>172</sup>. »

Théoriquement, ce développement est source d'ambiguïtés et de conflits qui rendent problématique toute velléité de lecture structurale.

165. Leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 152-153.

166. Cf. M. Foucault, « De l'archéologie à la dynastique » (entretien avec S. Hasumi, réalisé à Paris le 27 septembre 1972, *Umi*, mars 1973, p. 182-206), *DE*, II, n° 119, éd. 1994, p. 406 / « Quarto », vol. I, p. 1273.

167. Cf. leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 86 ; leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 115.

168. Leçon du 31 janvier 1973, *loc. cit.*

169. Cf. M. Foucault, *L'Ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 62 et 68.

170. Cf. M. Foucault, *Le Pouvoir psychiatrique*, p. 14 ; « La vérité et les formes juridiques », *loc. cit.*, p. 554 et 643-644 / p. 1422 et 1511-1512 ; « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, [leçon] du 7 janvier 1976, p. 11 ; Id., « Dialogue sur le pouvoir » (entretien avec les étudiants de Los Angeles, in S. Wade, ed., *Chez Foucault*, Los Angeles, Circabook, 1978, p. 4-22 ; trad. F. Durand-Bogaert), *DE*, III, n° 221, éd. 1994, p. 468-469 / « Quarto », vol. II, p. 468-469 ; Id., « Structuralisme et poststructuralisme » (entretien avec G. Raulet, *Telos*, vol. XVI, n° 55, printemps 1983, p. 195-211), *DE*, IV, n° 330, éd. 1994, p. 443 / « Quarto », vol. II, p. 1262.

Pour une discussion plus récente, cf. A. Davidson, « On Epistemology and Archeology: From Canguilhem to Foucault », in Id., *The Emergence of Sexuality: Historical Epistemology and the Formation of Concepts*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2004, p. 192-206.

171. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 27.

172. Leçon du 31 janvier 1973, *supra*, p. 86 et p. 95-96, note 2.

Au cœur de l'analyse, se noue une tension entre l'initiative moralisatrice, les besoins économiques et les stratégies discursives : au moment précis où les classes dominantes déploient la force de l'État pour moraliser, culpabiliser et punir les illégalismes populaires, elles doivent simultanément développer la liberté de concurrence sur les contrats ouvriers et l'ouverture du libre marché. Ce double mouvement est à l'origine d'un paradoxe central du libéralisme : un État fort et fortement moralisateur, coercitif et centralisé, face à une théorie économique de la libéralisation et de « la liberté du marché du travail<sup>173</sup> » : « Pour protéger cet appareil productif, permettre de le développer, la bourgeoisie se donne un État fort. Or, au moment où ce besoin de protéger l'appareil de production apparaît, en même temps, pour son fonctionnement, pour la constitution et la croissance du profit, la bourgeoisie a besoin de la concurrence des ouvriers, du libre marché du travail, de la possibilité de puiser comme elle veut dans ce libre vivier de la main-d'œuvre<sup>174</sup>. » Cela crée un problème aigu pour la cohérence du système, une dissonance qui produira ce qu'on pourrait appeler l'illusion du libre marché<sup>175</sup> : « pour laisser les mains libres à l'employeur, on lui donne la forme (illusoire) du libre contrat<sup>176</sup> ».

Politiquement, ce développement implique une analyse fine des conditions qui rendent un appareil répressif acceptable et toléré. Foucault identifie deux « grands mécanismes<sup>177</sup> » pour rendre le coercitif tolérable : le premier, celui du fascisme et du nazisme, mais aussi du Second Empire, consiste à transférer les fonctions de l'appareil répressif à des couches sociales ou des groupes marginalisés ; le second, celui de l'Ancien Régime, consiste à faire en sorte que les appareils répressifs, concentrés entre les mains de la « classe dirigeante », servent les intérêts latéraux d'autres membres de la société. C'est ce second mécanisme que Foucault voit à l'œuvre au XVIII<sup>e</sup> siècle en France avec, pour preuve, la pratique des lettres de cachet. Celle-ci doit en effet être comprise comme étant initiée par les couches populaires et servant leurs intérêts<sup>178</sup>, plutôt que comme un exercice de pouvoir

173. Leçon du 14 mars 1973, *supra*, p. 196.

174. Leçon du 7 mars 1973, *supra*, p. 179.

175. Cf. B. E. Harcourt, *The Illusion of Free Markets: Punishment and the Myth of Natural Order*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2011. Je regrette de n'avoir pas eu l'opportunité d'intégrer cette discussion du cours de Foucault dans mon précédent ouvrage, publié avant la préparation de ce volume.

176. Leçon du 14 mars 1973, *supra*, p. 196, note b (ms. fol. 10).

177. Leçon du 14 février 1973, *supra*, p. 128-129.

178. Cf. *ibid.*, p. 139, note 3.

monarchique arbitraire. En cela, elle est entièrement au service de la moralisation du système pénal : « C'est par elle que va passer toute la moralisation, la psychologisation de la peine au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>179</sup>. »

### E. *La société panoptique*

Ces quatre éléments aboutissent à la vision d'une société comportant les caractéristiques du panoptisme intégral : une société « punitive » ou, à terme, « disciplinaire<sup>180</sup> ». Le thème majeur de ce cours, ce n'est pas – ou pas uniquement – que le panoptisme moderne, imaginé par Julius et développé par Bentham<sup>181</sup>, ait donné naissance à la prison ; c'est bien plutôt l'application extensive de ce concept architectural à l'ensemble de l'espace-temps et non pas au seul secteur de la prison ; dans sa dernière leçon, Foucault précise que le panoptisme est « une forme sociale générale, qui déborde largement de la prison<sup>182</sup> ». La prison n'est qu'un lieu parmi d'autres, pas même un lieu privilégié, pour observer l'émergence du contrôle du temps et de la vie. Ce trait déterminant de notre société se perçoit aisément dans les techniques industrielles de production, puisque les cycles de la production capitaliste sont fonction du contrôle du temps. Ce sont ces effets de vérité que l'on retrouve dans la constitution du système carcéral : nous observons « l'introduction à l'intérieur de la prison des principes généraux qui régissent l'économie et la politique du travail [à l'extérieur] [...]. Ce qu'on voit apparaître, à travers ces deux formes [la forme-salaire et la forme-prison], c'est l'introduction du *temps* dans le système du pouvoir capitaliste et dans le système de la pénalité<sup>183</sup> ». L'analyse s'étend bien au delà de la pénalité, et cette généralité du propos est une dimension essentielle de ce cours – moins perçue à la réception générale de *Surveiller et Punir*, mais soulignée dans le Résumé du cours qui synthétisera les treize leçons de 1973 : ce que Foucault découvre, c'est précisément « le premier exemple d'une civilisation de la surveillance<sup>184</sup> ».

179. Leçon du 14 février 1973, *supra*, p. 132.

180. Foucault avait initialement intitulé ce cours : « La société disciplinaire » ; cf. D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 43 / p. 58. Dans sa dernière leçon, Foucault dira clairement : « À quoi voulais-je aboutir ? [...] [à] l'analyse d'une forme de pouvoir que j'avais appelé punitif, [mais] qu'il vaudrait mieux dire disciplinaire. » (Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 240 et note b [ms. 20<sup>e</sup> fol.] )

181. Cf. leçon du 10 janvier 1973, *supra*, p. 39-40, note 2, et leçon du 24 janvier, p. 78-79, note 16.

182. Leçon du 28 mars 1973, *supra*, p. 244, note 3 (ms. 2<sup>e</sup> fol.).

183. Leçon du 24 janvier 1973, *supra*, p. 73.

184. Résumé du cours, *supra*, p. 265 et note 16.

« Le XIX<sup>e</sup> siècle a fondé l'âge du panoptisme<sup>185</sup> » : tandis que d'autres penseurs comme Guy Debord<sup>186</sup> décrivent la naissance d'une société du spectacle, Foucault prend le contre-pied de ces analyses. Dans l'Antiquité nos ancêtres se gouvernaient par le spectacle, mais la société contemporaine est, elle, régie par son contraire, la surveillance. Ainsi, Foucault déclare : « C'est précisément cela qui se produit à l'époque moderne : ce renversement du spectacle en surveillance<sup>187</sup>. »

### III. LE COUPLE SURVEILLER-PUNIR

C'est en 1973 que l'on assiste au premier indice du couple surveiller et punir qui occupera la scène deux ans plus tard : « Le couple surveiller-punir s'instaure comme rapport de pouvoir indispensable à la fixation des individus sur l'appareil de production, à la constitution des forces productives et caractérise la société qu'on peut appeler *disciplinaire*<sup>188</sup>. » Il est assez remarquable de voir ce couple conceptuel naître dans ce texte, au même titre que la figure de Damiens<sup>189</sup>, l'emploi du temps de l'usine-caserne-couvent<sup>190</sup>, la colonie agricole de Mettray<sup>191</sup>, et l'idée d'un pouvoir disciplinaire – distinct à la fois du pouvoir de souveraineté, du bio-pouvoir qui apparaît avec *La Volonté de savoir* et « *Il faut défendre la société* », et des dispositifs de sécurité développés dans *Sécurité, Territoire, Population* et *Naissance de la biopolitique* quelques années plus tard. Quels sont, alors, les développements et les différences importantes d'avec le livre auquel le cours de 1973 ouvre la voie ?

D'abord, le rôle des courants moralisateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les rapports de pouvoir est davantage souligné dans *La Société punitive* que dans *Surveiller et Punir*, où l'aspect politique sera légèrement plus affirmé. En ceci, le cours de 1973 n'est pas simplement un travail préparatoire au livre de 1975, mais peut se lire comme un texte complet. Aux Quakers et dissidents anglais, par exemple, qui forment la clé de voûte de la généalogie de la forme-prison dans ce cours de 1973, *Surveiller et Punir* accordera une place minime, bien qu'ils y soient présents<sup>192</sup>.

185. Résumé du cours, *supra*, p. 265.

186. Cf. G. Debord, *La Société du spectacle*, Paris, Buchet/Chastel, 1967.

187. Leçon du 10 janvier 1973, *supra*, p. 25.

188. Leçon du 14 mars 1973, *supra*, p. 201.

189. Cf. leçon du 3 janvier 1973, *supra*, p. 12.

190. Cf. leçon du 21 mars 1973, *supra*, p. 208.

191. Cf. *ibid.*, p. 209-210.

192. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 126, 241, 242.

De même, l'accent portera moins sur la moralisation de la criminalité, et ce thème sera remplacé par celui, légèrement plus politique, de la production du délinquant. Certes, la figure du délinquant est déjà présente en 1973<sup>193</sup> ; pourtant, il s'opère un renversement en 1975, et la discussion relative à la moralisation perd la place dominante qu'elle occupait en 1973 : « Il faut "régénérer", "moraliser" la classe ouvrière<sup>194</sup> » ; ce que les lois pénales visaient, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, c'était « l'immoralité, qui concerne le corps, le besoin, le désir, l'habitude, la volonté, [et] il va falloir chercher à intégrer à la pénalité tout un ensemble de conditionnement moral<sup>195</sup> » ; et le Code pénal qui en est résulté, insistait Foucault en 1973, a mis en place tout un contrôle moral du vagabondage, de l'ivrognerie, et tout un appareil procédural, notamment par le système des circonstances atténuantes et aggravantes qui fonctionne comme une « modulation moralisatrice du système pénal<sup>196</sup> ». Ainsi Foucault parle-t-il longuement, dans son cours de 1973, de Colquhoun et son *Traité sur la police de Londres*, le présentant comme exemplaire de la « moralisation de la pénalité » : « On a un exemple de ce mouvement avec le personnage de Colquhoun<sup>197</sup> », annonçait Foucault le 7 février 1973, avant de se lancer dans une lecture détaillée de son ouvrage. Il allait jusqu'à dire, au sujet de Colquhoun : « malheureusement, quand on enseigne la morale, quand on fait l'histoire de la morale, on explique toujours les *Fondements de la métaphysique des mœurs* et on ne lit pas ce personnage, fondamental pour notre moralité<sup>198</sup> ». Pourtant, si Colquhoun apparaît à plusieurs reprises dans *Surveiller et Punir*<sup>199</sup>, Foucault ne reviendra plus sur l'aspect moral de son œuvre.

Ce déplacement a des effets importants sur la théorie des illégalismes populaires. En 1973, la bourgeoisie transforme les illégalismes populaires en illégalités précisément par le biais de la moralisation. Foucault consacre de longs développements à « ces sociétés de

193. Cf. leçon du 21 février 1973, *supra*, p. 153 (à propos de l'instrumentalisation idéologique de la théorie du délinquant comme ennemi social).

194. *Ibid.*

195. Leçon du 7 mars 1973, *supra*, p. 181.

196. *Ibid.*

197. Leçon du 7 février 1973, *supra*, p. 111.

198. *Ibid.* ; noter aussi ce passage : « pour comprendre le système de moralité d'une société, il faut poser la question : Où est la fortune ? L'histoire de la morale doit s'ordonner entièrement à cette question de la localisation et du déplacement de la fortune » (*ibid.*, p. 112).

199. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 88, 119 n. 3, 291 n. 1.

moralisation<sup>200</sup> ». En effet, en 1973, la moralisation du pénal représente l'une des trois formes de la pénalité : (1) le pénal strict et juridique de Beccaria ; (2) la moralisation de la criminalité ; (3) le discours criminologique et scientifique du pénal. Par contre, à partir de 1975, l'oscillation du pénal s'opère presque seulement de Beccaria à la criminologie<sup>201</sup>. Au thème de la moralisation s'est substituée « la dimension politique des illégalismes populaires<sup>202</sup> » ; en 1975, l'insistance est mise davantage sur les luttes sociales « dans un horizon politique général<sup>203</sup> ». Le développement aborde plutôt la pénalité par le biais de la production du délinquant et de la notion de dangerosité – notion qui, bien sûr, touche à la moralité, mais dans laquelle la moralisation joue néanmoins un rôle légèrement diminué. Ainsi, Foucault se tourne vers la question de la dangerosité, qui n'est pas aussi présente en 1973, mais qui deviendra un thème central de ses recherches à venir, en particulier dans la conférence qu'il donnera en 1978 sur « L'évolution de la notion d'«individu dangereux» dans la psychiatrie légale du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>204</sup> ». En somme, la théorie des illégalismes change. Tandis que dans *La Société punitive*, l'accent est mis sur l'injonction quaker : « Allez, et faites pénitence », dans *Surveiller et Punir*, le chapitre s'intitulera « Illégalismes et délinquance » et mettra au centre le délinquant plutôt que la moralisation<sup>205</sup>. La moralisation, indexée sur le juridique et rapportée au binaire du permis et du proscrit, se voit légèrement effacée, pour être remplacée par la *normalisation*, qui de même devient beaucoup plus importante en 1975<sup>206</sup>.

200. Mentionnées comme telles dans les leçons du 21 février 1973, *supra*, p. 143, et du 28 février, *supra*, p. 170, note a.

201. On pourrait ajouter une autre forme de pénalité à partir du cours de 1979, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979* (éd. par M. Senellart, Paris, Gallimard-Seuil, coll. « Hautes Études », 2004), sur le néolibéralisme américain : la conception économiste du crime et de la peine de Gary Becker (*ibid.*, leçon du 21 mars 1979, p. 253-254). Cf. G. Becker, F. Ewald, B. E. Harcourt, « “Becker on Ewald on Foucault on Becker” : American Neoliberalism and Foucault's 1979 *Birth of Biopolitics* », *Carceral Notebooks*, vol. 7, 2011, p. 1-35.

202. *Surveiller et Punir*, p. 278.

203. *Ibid.*, p. 280.

204. M. Foucault, « L'évolution de la notion d'«individu dangereux» dans la psychiatrie légale du XIX<sup>e</sup> siècle » (*Déviance et Société*, 1981, vol. 5 (4), p. 403-422), *DE*, III, n° 220, éd. 1994, p. 443-464 / « Quarto », vol. II, p. 443-464 ; voir aussi *Mal faire, dire vrai*, leçon du 20 mai 1981, p. 199-233, spéc. p. 223. La notion de dangerosité n'est, certes, pas absente du cours 1973 (cf. *supra*, leçon du 3 janvier 1973, p. 3 ; leçon du 7 février 1973, p. 118, et leçon du 14 février, p. 127 et 130 ; leçon du 7 mars 1973, p. 182-183 et p. 189, note 18), mais elle n'est pas centrale.

205. Cf. *Surveiller et Punir*, p. 261-299.

206. Sur la notion de normalisation dans *La Société punitive*, cf. leçon du



Ensuite, on ressent à la lecture des deux textes le passage d'une période d'évolution méthodologique, en 1973, au rayonnement de la méthode généalogique, en 1975. Dans *La Société punitive*, Foucault est encore en train de découvrir l'insuffisance de l'archéologie seule. C'est précisément ce qui motive son analyse, d'une manière parfois brutale : ce n'est pas seulement que la prison ne peut pas être dérivée des théories pénales de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais, plus encore, « elle s'est imposée, en quelque sorte, de l'extérieur à la théorie pénale, qui se sera trouvée dans l'obligation de la justifier après coup<sup>207</sup> ». Avec *Surveiller et Punir*, l'approche généalogique est en place, elle s'impose et n'a plus besoin de se justifier. On est en pleine généalogie : Foucault n'a presque pas besoin de motiver sa démarche par la défaillance de la dérivation archéologique.

D'où, une certaine ouverture pour repenser les théories pénales du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1973, l'analyse de celles-ci se concentre sur les dimensions de la protection de la société, de l'ennemi social, et de la dissuasion ; deux ans plus tard, c'est tout une théâtralisation de la peine qui ressort. Le théâtre, la représentation et le signe prennent la première place : « Aux carrefours, dans les jardins, au bord des routes qu'on refait ou des ponts qu'on construit, dans des ateliers ouverts à tous, au fond des mines qu'on va visiter, mille petits théâtres de châtiments » avec des « écriteaux, bonnets, affiches, placards, symboles, textes lus ou imprimés<sup>208</sup> ». En outre, on pourrait discerner une légère différence dans le rapport entre les grands réformateurs et le système pénitentiaire du XIX<sup>e</sup> siècle – comme si un fragment de doute s'était introduit quant à leur totale incompatibilité. En 1975, on entend presque un petit écho du pouvoir disciplinaire dans la description que Foucault donne des réformateurs : « une tendance vers une justice plus déliée et plus fine, vers un quadrillage pénal plus serré du corps social<sup>209</sup> » ; « le réaménagement du pouvoir de punir, selon des modalités qui le rendent plus régulier, plus efficace, plus constant et mieux détaillé dans ses effets<sup>210</sup> » ; « faire de la punition et de la répression des illégalismes une fonction régulière, coextensive à la société ; non pas moins punir, mais punir mieux ; punir avec une sévérité atténuée peut-être, mais

---

21 mars 1973, *supra*, p. 213, 218 et note b, 219-221 et note c, 222-223 (annexe) ; et leçon du 28 mars, p. 240.

207. Résumé du cours, *supra*, p. 262.

208. *Surveiller et Punir*, p. 115.

209. *Ibid.*, p. 80.

210. *Ibid.*, p. 83

pour punir avec plus d'universalité et de nécessité ; insérer le pouvoir de punir plus profondément dans le corps social<sup>211</sup> ». Ainsi sera évoquée la discipline au XIX<sup>e</sup> siècle. Non qu'il s'agisse d'une révision radicale<sup>212</sup>, mais, on ressent une appréciation légèrement différente des réformateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ensuite, Hobbes et Clausewitz<sup>213</sup> disparaissent, essentiellement, de *Surveiller et Punir* – et la notion de guerre civile tend à s'estomper, bien que Foucault reprenne ce thème dans le cours de 1975-1976, « *Il faut défendre la société* »<sup>214</sup>. La guerre civile, si opératoire dans l'analyse de 1973, à propos du texte de Le Trosne par exemple, ainsi que dans la logique des militants maoïstes des années 1970 –, cette notion de guerre civile qui « est la matrice de toutes les luttes de pouvoir, de toutes les stratégies du pouvoir et, par conséquent, aussi la matrice de toutes les luttes à propos du, et contre le pouvoir<sup>215</sup> » ne paraît plus aussi centrale dans *Surveiller et Punir*. Peut-être est-ce parce qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les divers discours – y compris le discours marxiste sur le *Lumpenproletariat* – portent non plus sur la guerre civile et l'ennemi social, mais plus ou plutôt sur le délinquant. Cette transition – du fait social au cas psychosocial, du collectif à l'individuel, de la société aux individus qui la composent, en conjonction avec de nouveaux critères de moralité induits par les effets du développement capitaliste – poussera l'analyse de la guerre civile vers la question du racisme, de l'eugénisme, et du bio-pouvoir, thèses que Foucault développera dans le cours de 1975-1976 et de l'année suivante, *Les Anormaux*.

Finalement, c'est le cours de 1973 qui élabore les éléments principaux de l'échange avec les historiens et théoriciens marxistes – par exemple, les illégalismes populaires, la notion du coercitif – et les développe « avec une très grande netteté conceptuelle » et « un grand tranchant », comme l'écrit Frédéric Gros<sup>216</sup>. L'affrontement avec Marx, on le retrouve bien sûr dans quelques passages de *Surveiller et Punir*<sup>217</sup>, mais il est plus net et direct en 1973.

211. *Surveiller et Punir*, p. 84.

212. Cf. *ibid.*, p. 116 : « La prison au total est incompatible avec toute cette technique de la peine-effet, de la peine-représentation, de la peine-fonction générale, de la peine-signes et discours. »

213. Une vague référence à la citation de Clausewitz se trouve à la page 170 de *Surveiller et Punir*.

214. Cf. M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, [leçon] du 14 janvier 1976, p. 26-27, et surtout [leçon] du 4 février 1976, p. 77 *sq.*

215. Leçon du 3 janvier 1973, *supra*, p. 15.

216. F. Gros, « Foucault et “la société punitive” », art. cité, p. 5-14, *v. p.* 13.

217. M. Foucault, *Surveiller et Punir*, p. 166, 171, 177, 222-224, 286.

## CONCLUSION

D'après Daniel Defert, Foucault écrivait ses livres en trois étapes<sup>218</sup>. La première : un manuscrit entier, qu'il jetait à la poubelle en disant qu'il avait simplement écrit ce qu'il pensait spontanément d'un sujet avant d'avoir fait des enquêtes d'archives. La deuxième : de nouveau, un manuscrit entier, qu'il faisait transcrire afin d'utiliser le tapuscrit comme support pour la troisième et dernière étape, l'écriture du manuscrit qui serait finalement publié. La première mention de *Surveiller et Punir* que l'on peut retrouver dans les archives de Foucault – en l'état de nos connaissances du moins – se situe en septembre 1972, quand Foucault écrit, dans une lettre à Daniel Defert, qu'il travaille à son « livre sur les peines<sup>219</sup> ». Et on sait qu'en avril 1973, Foucault « [t]ermine une première rédaction du livre sur les prisons (*Surveiller et Punir*)<sup>220</sup> ». Les leçons composant *La Société punitive* furent transcrites les mois suivants, et, selon Alessandro Fontana, auraient été lues et consultées par Foucault. Peut-être correspondent-elles à la seconde étape du processus d'écriture ? Mais ce n'est, ici, que spéculation, et il appartiendra au lecteur d'en décider, en faisant une lecture juxtaposée du cours de 1973 et de *Surveiller et Punir*. Quoi qu'il en soit, *La Société punitive* représente, de toute évidence, un travail de fond pour l'ouvrage à venir, et se lit comme un texte complet.

## NOTE SUR L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

Foucault donna les treize leçons de *La Société punitive* à partir de notes manuscrites qui seront conservées, à partir de 2013, à la Bibliothèque nationale de France. Chacune des leçons fut enregistrée sur cassette par Gilbert Burlet avec l'accord de Foucault ; les enregistrements furent ensuite transcrits par Jacqueline Germé qui prépara un tapuscrit de 213 pages dactylographiées. Selon Alessandro Fontana, la transcription a été faite à la demande de Foucault pour produire une

218. Conversation avec Daniel Defert ; cf. aussi D. Defert, « I Believe in Time... », entretiens avec Guillaume Bellon, *Recto/Verso*, n° 6 : *Genèse de la pensée*, II : *Cheminelements et Procédures*, septembre 2010 <<http://www.revuerectoverso.com/spip.php?article186>>.

219. Il s'agit de *Surveiller et Punir* ; cf. D. Defert, « Chronologie », *loc. cit.*, p. 42 / p. 56. Foucault en avait parlé à Jalila Hafsia en août 1971 : « si je vis encore et si je n'ai pas été mis en prison, eh bien, j'écrirai le livre... » (« Un problème m'intéresse depuis longtemps, c'est celui du système pénal », *loc. cit.* [*supra*, note 9], p. 209 / p. 1077.

220. Cf. D. Defert, « Chronologie », p. 43 / p. 58.

version dactylographiée du texte ; Foucault aurait revu cette transcription, fait des corrections, et ensuite consulté le tapuscrit. En 1984, après le décès de Foucault, Burlet déposa toutes ses archives des cours – ses enregistrements et tapuscrits – au Collège de France, dont neuf cassettes étiquetées « 1973 ». Ces archives furent conservées au Collège de France dans le fonds Michel Foucault. Pourtant, les enregistrements du cours de 1973 ont été effacés, à un moment ou un autre, par le repiquage sur la même bande magnétique du cours de 1974. Cela a été découvert, en premier lieu, par un chercheur américain, Richard A. Lynch, qui déposa dans le dossier au Collège de France un mémorandum daté du 12 janvier 1999 ; ce fut également vérifié par un autre chercheur, Márcio Alves Da Fonseca, qui laissa aussi un mémorandum à cet effet dans le fonds Michel Foucault le 31 janvier 2000. Des recherches approfondies en septembre 2010 confirment qu'il n'existe pas au Collège de France d'enregistrement des cours de 1973. De longs efforts pour retrouver des copies des enregistrements ont été vains<sup>221</sup>. En conséquence, il n'existe pas, à ce jour, de trace audio de *La Société punitive*.

Le texte a donc été établi sur la base de la transcription effectuée par Jacqueline Germé en 1973, apparemment corrigée par Foucault, à partir des enregistrements réalisés par Gilbert Burlet, aujourd'hui perdus. Le texte a été intégralement vérifié et corrigé au regard des notes manuscrites de Foucault. Les passages importants du manuscrit qui n'étaient pas identiques sur le tapuscrit, ainsi que les ajouts par rapport au tapuscrit, sont indiqués en note de bas de page. Faute d'accès aux enregistrements, nous n'avons pas reproduit dans chaque cas le soulignage adopté par le tapuscrit, sauf lorsque le mot ou l'expression était également souligné dans le manuscrit ; en revanche, nous avons reporté les soulignements du manuscrit même lorsqu'ils ne figuraient pas sur le tapuscrit, pensant que le manuscrit – de la main de Foucault – était nécessairement plus fidèle à son expression. Nous avons aussi ajouté, silencieusement, les guillemets présents dans le manuscrit.

*Mes remerciements vont à Daniel Defert et François Ewald, aux membres du comité éditorial, Henri-Paul Fruchaud, Frédéric Gros et Michel Senellart, ainsi qu'à Corentin Durand.*

B. E. H.

221. Gilbert Burlet a grandement aidé à la recherche de ces cassettes, et je l'en remercie infiniment. Pour en savoir plus sur ses contributions à la mouvance Foucault, ainsi que sur celles de Jacqueline Germé, cf. D. Defert, Situation du cours, in *Leçons sur la volonté de savoir*, p. 276 n. 63.